

Réunion d'information

Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature

07 octobre 2026

LE SIEPAL: ORGANISATION, FONCTIONNEMENT ET MISSIONS

LE SRADDET

QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ?

LA HIÉRARCHIE DES NORMES

NOTRE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

ZOOM SUR LA MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION

LES AUTRES MISSIONS DU SIEPAL

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCoT 2030

LES MEMBRES DU SIEPAL:

4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) rassemblés au sein du SIEPAL pour réaliser le SCoT de l'Agglomération de Limoges :



- La Communauté Urbaine **Limoges Métropole**, située au cœur du territoire, en est le moteur avec **207 707 habitants en 2017** (Source : INSEE 2023),



- La Communauté de Communes **Elan Limousin Avenir Nature**, au nord du territoire, compte **27 360 habitants**,



- La Communauté de Communes du **Val de Vienne**, au sud-ouest du territoire, abrite **16 322 habitants**,

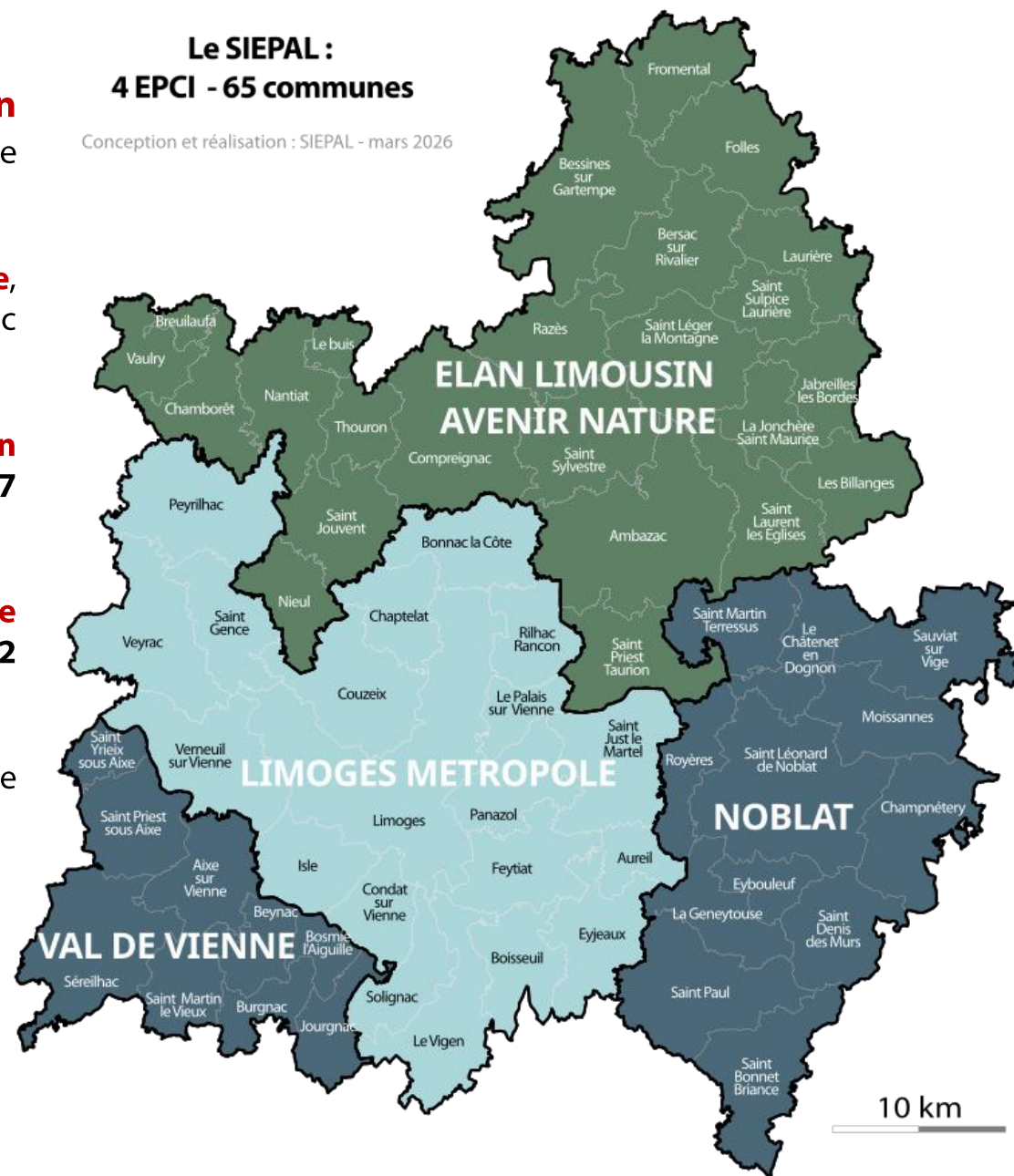


- La Communauté de Communes de **Noblat**, située à l'est du territoire, compte **11 807 habitants**

Le périmètre de réflexion s'étend sur 1 620 km²
 → 30% de la surface du département
 et 70 % de sa population
 Il couvre **65 COMMUNES**

Le SIEPAL :
4 EPCI - 65 communes

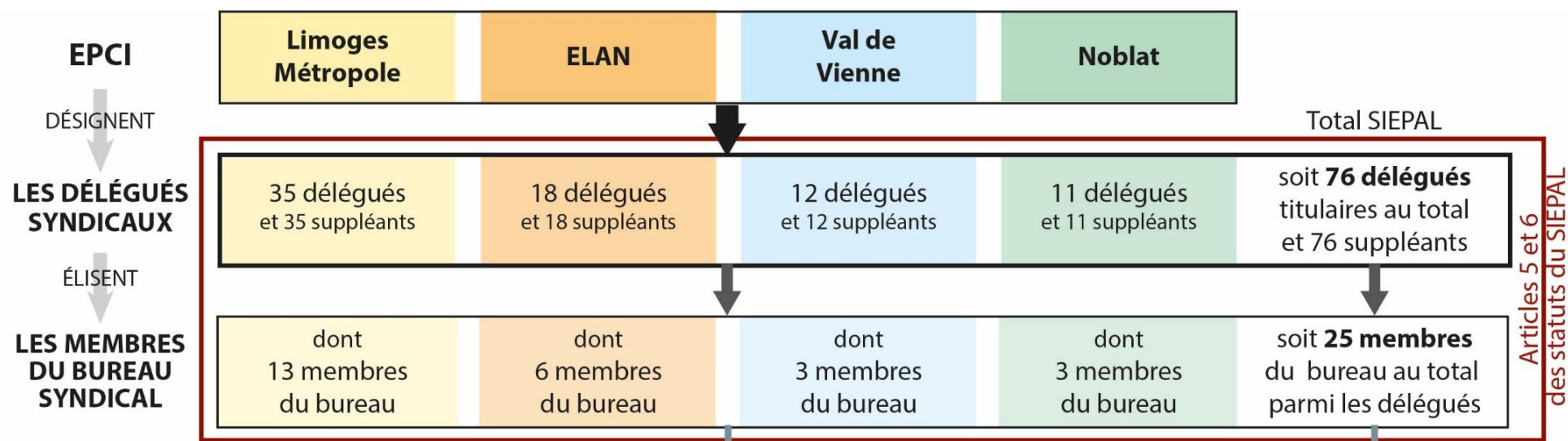
Conception et réalisation : SIEPAL - mars 2026



LE SIEPAL : FONCTIONNEMENT

- Le syndicat est composé de **76 membres, désignés par les EPCI** qu'ils représentent. La répartition des sièges est fixée au regard du poids démographique des collectivités (statuts du SIEPAL)
- Après chaque renouvellement général des groupements de communes, les différents **conseils communautaires désignent les élus qui siègeront** en leurs noms au SIEPAL.
- Pour désigner leurs représentants au SIEPAL, les organes délibérants des différents groupements de communes ont deux options : choix de **l'un de leurs membres ou de tout conseiller municipal d'une commune membre de cet EPCI**. Les **25 membres du Bureau Syndical** sont élus par le **Comité Syndical** parmi les membres de ce dernier.
- le Comité Syndical siège a minima 4 fois par an (CGCT).

Répartition des 76 délégués siégeant au Comité Syndical



LE SIEPAL : FONCTIONNEMENT

Bureau Syndical - 25 membres

Président : Sébastien LARCHER

Vice-présidents :

**Jean-Michel
Peyrot**

ELAN

**Alain
Faucher**

Noblat

**René
Arnaud**

Val de Vienne

**Fabien
Doucet**

Limoges Métropole

**Nathalie
Delage-Mézille**

Limoges Métropole

**Laurence
Cossiaux**

ELAN

**Vincent
Brousse**

Limoges Métropole

**Jean-Yves
Rigout**

Limoges Métropole

Autres membres du bureau

Aurélien Jeanteau (C.C. ELAN)
Elisabeth Petit (C.C. ELAN)
Audrey Lesigne (C.C. ELAN)
Jean-Marc Legay (C.C. ELAN)
Alain Darbon (C.C. Noblat)

Nicolas Dugelay (C.C. Noblat)
Philippe Barry (C.C. Val de Vienne)
Sébastien Deloménié (C.C. Val de Vienne)
Eric Mariaud (C.U. Limoges Métropole)
François Poirson (C.U. Limoges Métropole)

Julie Lenfant (C.U. Limoges Métropole)
Ludovic Géraudie (C.U. Limoges Métropole)
Jean-Luc Barrière (C.U. Limoges Métropole)
Thierry Lachaise (C.U. Limoges Métropole)
Benjamin Battistini (C.U. Limoges Métropole)
Marie Laplace (C.U. Limoges Métropole)

Alain Auzemery (C.C. ELAN)
Eric Bergeron (C.C. ELAN)
Laurent Bila (C.C. ELAN)
Jean-Jacques Chapoulie (C.C. ELAN)
Jean-Marie Horry (C.C. ELAN)
Franck Maitre (C.C. ELAN)
Thierry Paufigue (C.C. ELAN)
Caroline Petit (C.C. ELAN)
Jacques Pleinevert (C.C. ELAN)
Jean-Paul Poulet (C.C. ELAN)
Claudine Roux (C.C. ELAN)
Bernard Troubat (C.C. ELAN)
Lionel Chatufaud (C.C. Noblat)
Romain-Bérenger Grenaille (C.C. Noblat)
Michaël Kapstein (C.C. Noblat)
Franck Letoux (C.C. Noblat)
Alain Pérabout (C.C. Noblat)

Guy Touzet (C.C. Noblat)
Jean-Marie Villachon (C.C. Noblat)
Sébastien Vincent (C.C. Noblat)
Hervé Bernard (C.C. Val de Vienne)
Myriam Dhont (C.C. Val de Vienne)
José Dudognon (C.C. Val de Vienne)
Antoine Durand (C.C. Val de Vienne)
Julien Faucher (C.C. Val de Vienne)
Pierre Flacassier (C.C. Val de Vienne)
Edwige Garnier Reymbaut (C.C. Val de Vienne)
Gérard Kauwache (C.C. Val de Vienne)
Frédéric Lorthois (C.C. Val de Vienne)
Jean-Luc Bayard (C.U. Limoges Métropole)
Jean-Luc Bonnet (C.U. Limoges Métropole)
Stéphane Cambou (C.U. Limoges Métropole)
Isabelle Couty-Vandenbroucke (C.U. Limoges Métropole)
Bruno Debonnaire (C.U. Limoges Métropole)

Dominique Delaitre (C.U. Limoges Métropole)
Christian Doudard (C.U. Limoges Métropole)
Kinda El Balkhi (C.U. Limoges Métropole)
Cécile Kiss (C.U. Limoges Métropole)
Laurent Lafaye (C.U. Limoges Métropole)
Christophe Malifarge (C.U. Limoges Métropole)
Nadine Nadaud (C.U. Limoges Métropole)
Cédric Peltier (C.U. Limoges Métropole)
Philippe Perez (C.U. Limoges Métropole)
Jean-Paul Perraudin (C.U. Limoges Métropole)
Richard Ratinaud (C.U. Limoges Métropole)
Clément Ravaud (C.U. Limoges Métropole)
Jean-Christophe Romand (C.U. Limoges Métropole)
Damien Sauveron (C.U. Limoges Métropole)
Stéphane Theillet (C.U. Limoges Métropole)
Gilles Toulza (C.U. Limoges Métropole)
Gülşen Yildirim (C.U. Limoges Métropole)

Comité Syndical
76 membres

- Le SIEPAL assure la compétence Schéma de Cohérence Territoriale en lieu et place de ses membres. Il a pour objet sa réalisation et l'assistance à la mise en œuvre de ses orientations.
- Le SIEPAL accompagne les communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans l'élaboration, la modification et la révision de leur document d'urbanisme : Plans Locaux d'Urbanisme et intercommunaux (PLU/i). Le Comité Syndical (ou à défaut, le Bureau Syndical habilité par délégation) rend un avis sur chaque dossier pour lequel il est saisi.
- Le SIEPAL participe aux décisions prises en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). Il met en perspective les demandes d'autorisations commerciales et les dispositions du SCoT pour en évaluer la compatibilité.
- Le SIEPAL est membre de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui statue sur l'opportunité de certains projets au regard de la stratégie de lutte contre l'artificialisation de ces espaces et se positionne à ce titre sur les demandes d'autorisations d'urbanisme et des documents d'urbanisme.
- Le SIEPAL suit au titre de son rôle de Personne Publique Associée des documents des normes supérieures : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne), le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET)**, Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle Aquitaine...

Document de planification **à l'échelle régionale**, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) vise à définir la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire.

Domaines d'Action Principaux

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine couvre de nombreux aspects de la vie quotidienne et de l'environnement :

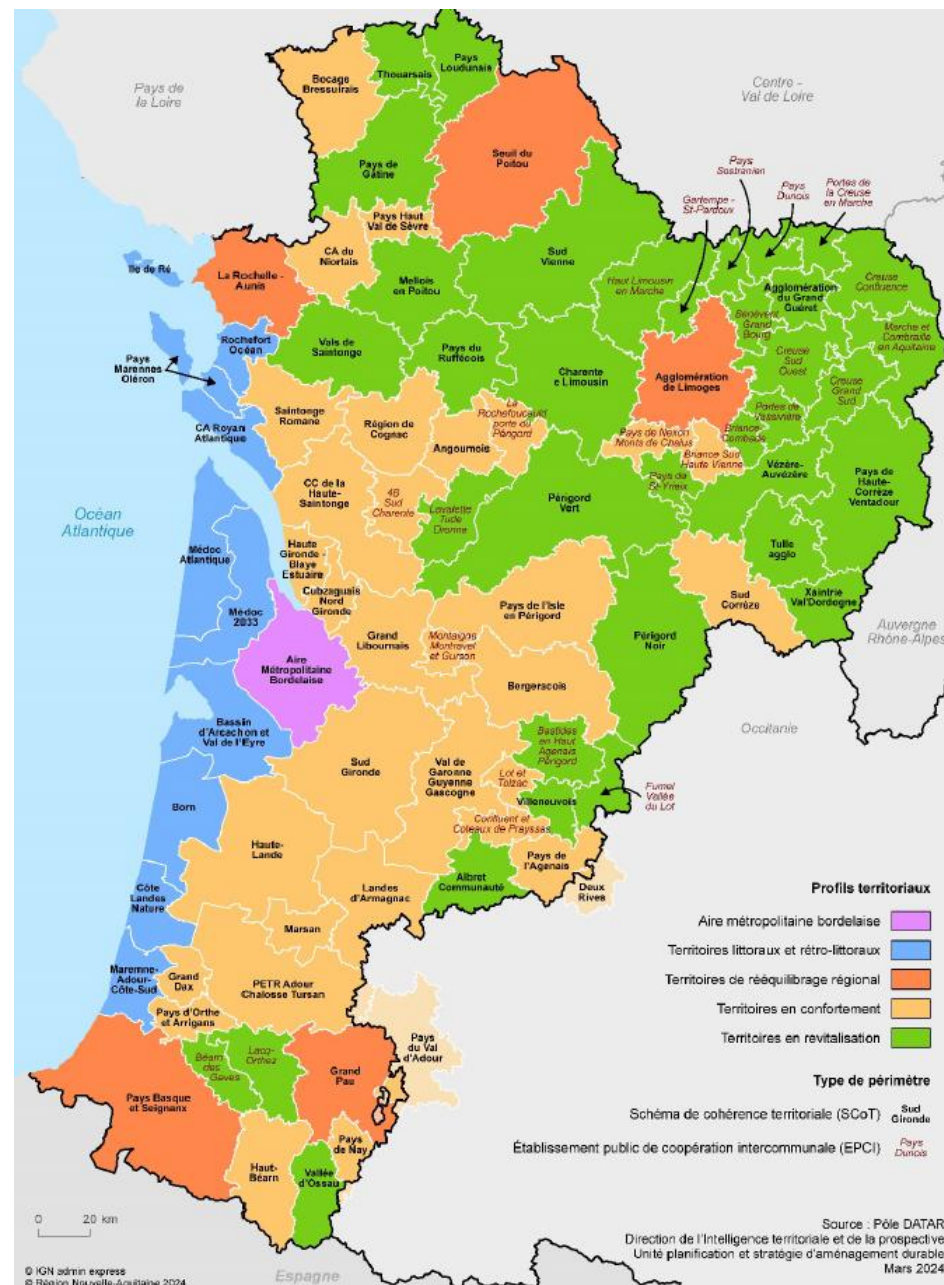
- L'équilibre et l'égalité des territoires
- La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Les transports, l'intermodalité et la logistique
- La transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
- La protection de la biodiversité
- La prévention et la gestion des déchets

LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine a travaillé à définir l'armature urbaine de la région et a ainsi classé les territoires en 5 profils territoriaux:

1. Aire métropolitaine Bordelaise
2. Territoires littoraux et retro littoraux
3. Territoires de rééquilibrage régional
4. Territoires en confortement
5. Territoires en revitalisation

Le SRADDET s'applique sur les périmètres des **Schéma de Cohérence Territoriale**. Le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale est **de traduire et territorialiser** localement **les règles et objectifs régionaux**.



QU'EST-CE QU'UN SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCOT ?

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) POSE LES PRINCIPES (CODE DE L'URBANISME) :

- d'**équilibre** entre le renouvellement urbain, l'utilisation économe de l'espace, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, les besoins en matière de mobilité,
- de **diversité** des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat,
- de **respect de l'environnement**.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) FIXE LES OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE :

Développement économique, touristique et culturel

Equipements structurants

Urbanisme et logement

Implantation commerciale

Développement des communications électroniques

Qualité paysagère

Réduction de la consommation de l'espace

Préservation et de mise en valeur des ressources naturelles

Lutte contre l'étalement urbain

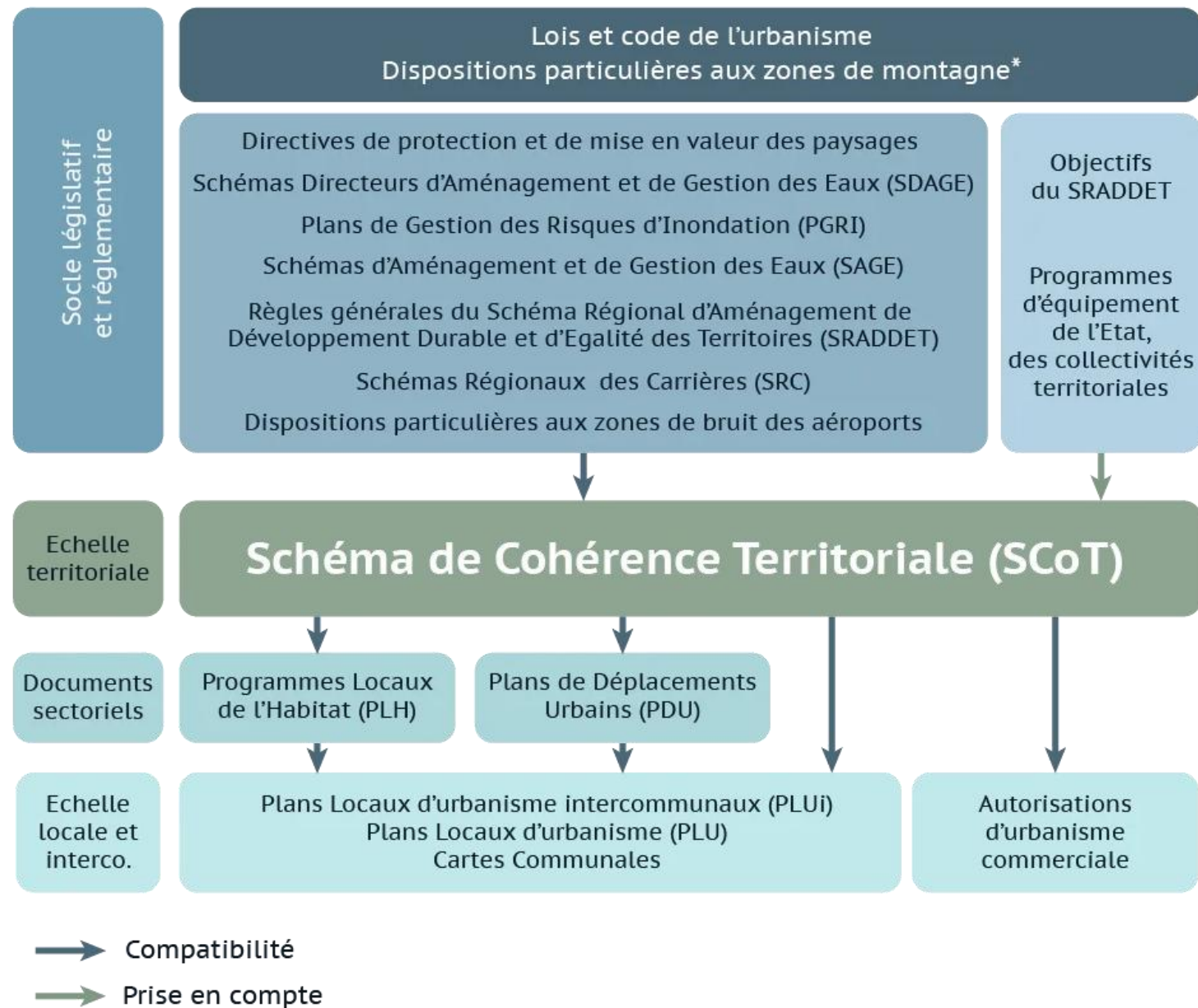
Préservation et de remise en bon état des continuités écologiques

Protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers

Transports et déplacements

Le SCoT intègre des **principes règlementaires** d'aménagement et entretient des **liens systématiques** avec les autres schémas prospectifs et les documents locaux.

Fondateur d'une **vision stratégique intercommunale à large échelle**, il s'impose aux documents suivants qui doivent être compatibles avec ses orientations.



LE SIEPAL : DES COMMUNES URBAINES ET RURALES RÉUNIES

AUTOUR D'UN MÊME BASSIN DE VIE

LE SCOT TERRITORIALISE LES ATTENDUS DES DOCUMENTS SUPÉRIEURS



Limoges, ville centre, moteur du développement du territoire
129 937 hab.



1^{ère} couronne : marquée par l'habitat pavillonnaire et les petits immeubles collectifs – 51 867 hab.



2^{ème} couronne : reste dans l'aire d'influence directe du pôle urbain (+ de 60 % des actifs occupés y travaillent), marquée par la périurbanisation
40 671 hab.



3^{ème} couronne : communes aux caractéristiques rurales qui attirent de nouveaux habitants
20 620 hab.



Pôles d'équilibre* : dotés d'équipements et services utilisés par les habitants des communes alentours : commerces, collèges, ...
20 101 hab.



= ARMATURE URBAINE

Réunion d'information – SIEPAL – 07 octobre 2026

Près de 263 000 habitants
concernés par le projet de territoire



ARMATURE URBAINE DU SCOT DE L'AGGLOMÉRATION DE LIMOGES

Conception et réalisation : SIEPAL - Avril 2019

Le pôle urbain est une unité urbaine offrant au moins 10 000 emplois et qui n'est pas située dans la couronne d'un autre pôle urbain.
(Source : INSEE)

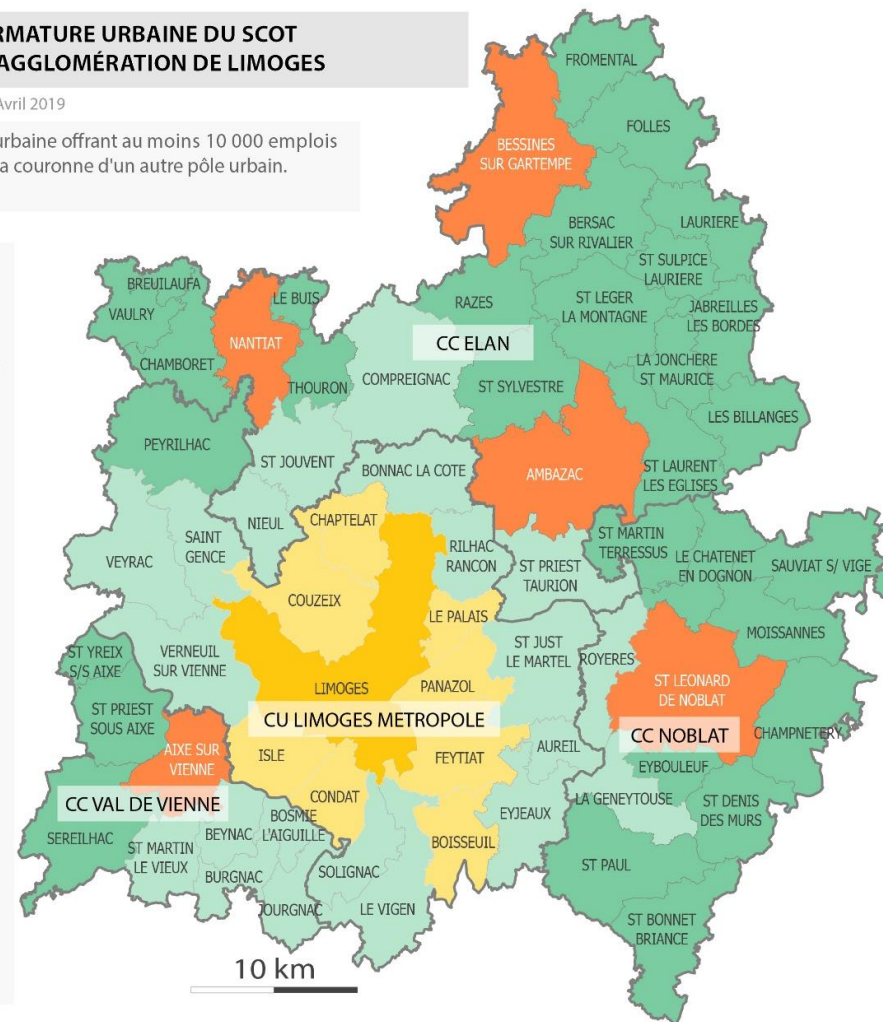
Limoges
+
1^{ère} couronne } Pôle urbain

2^{ème} couronne
+ de 60 % des actifs occupés travaillent dans le pôle urbain

3^{ème} couronne
- de 60 % des actifs occupés travaillent dans le pôle urbain

Pôles d'équilibre
fonction du niveau d'équipements et de la situation géographique

EPCI

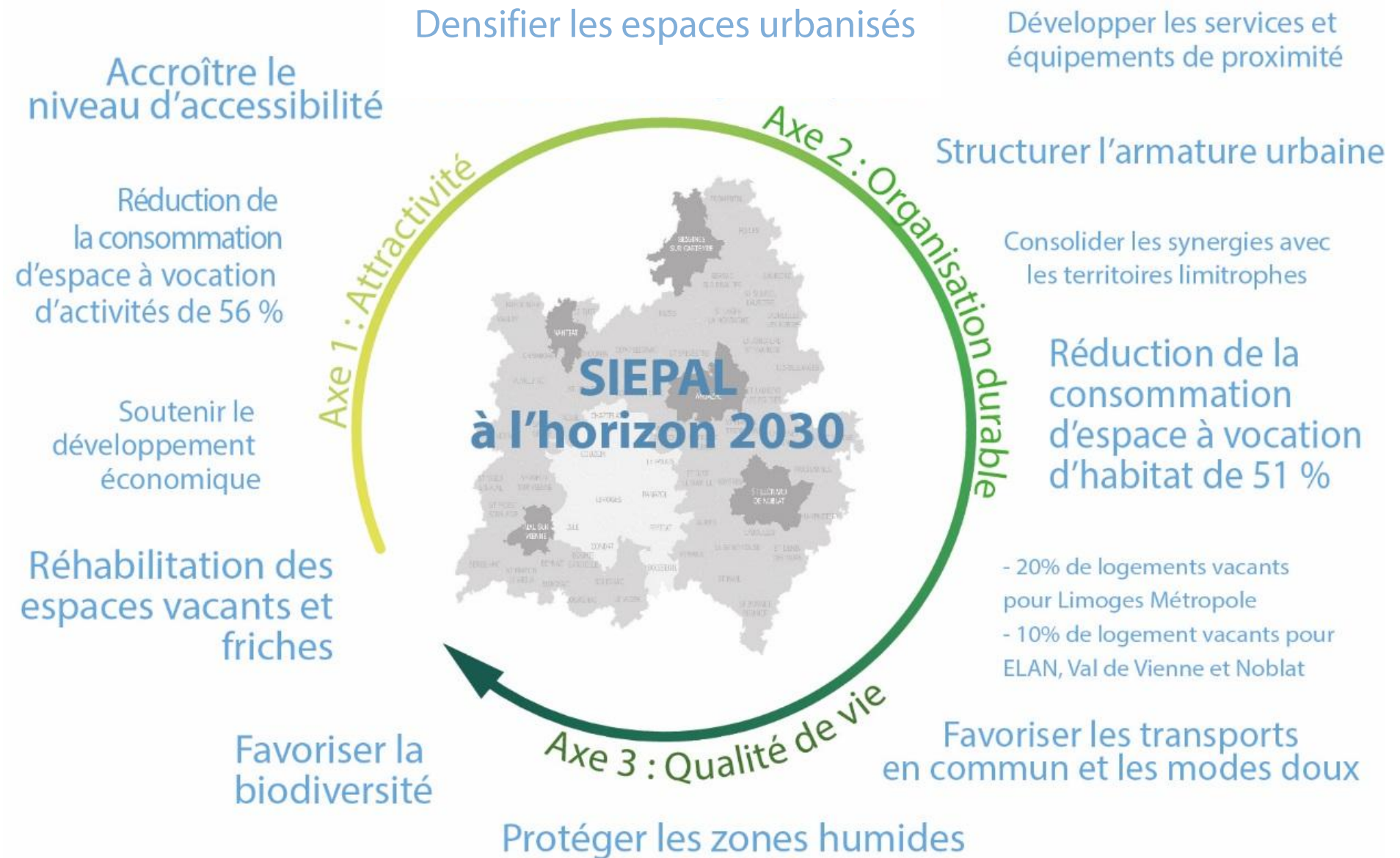


* Aix (5890 hab.), Ambazac (5556 hab.), Bessines (2709 hab.) Nantiat (1580 hab.) et St Léonard (4366 hab.)

Sources : RGP 2019
INSEE 2022

Population INSEE 2023

NOTRE SCoT : LES ÉLÉMENTS DU PROJET



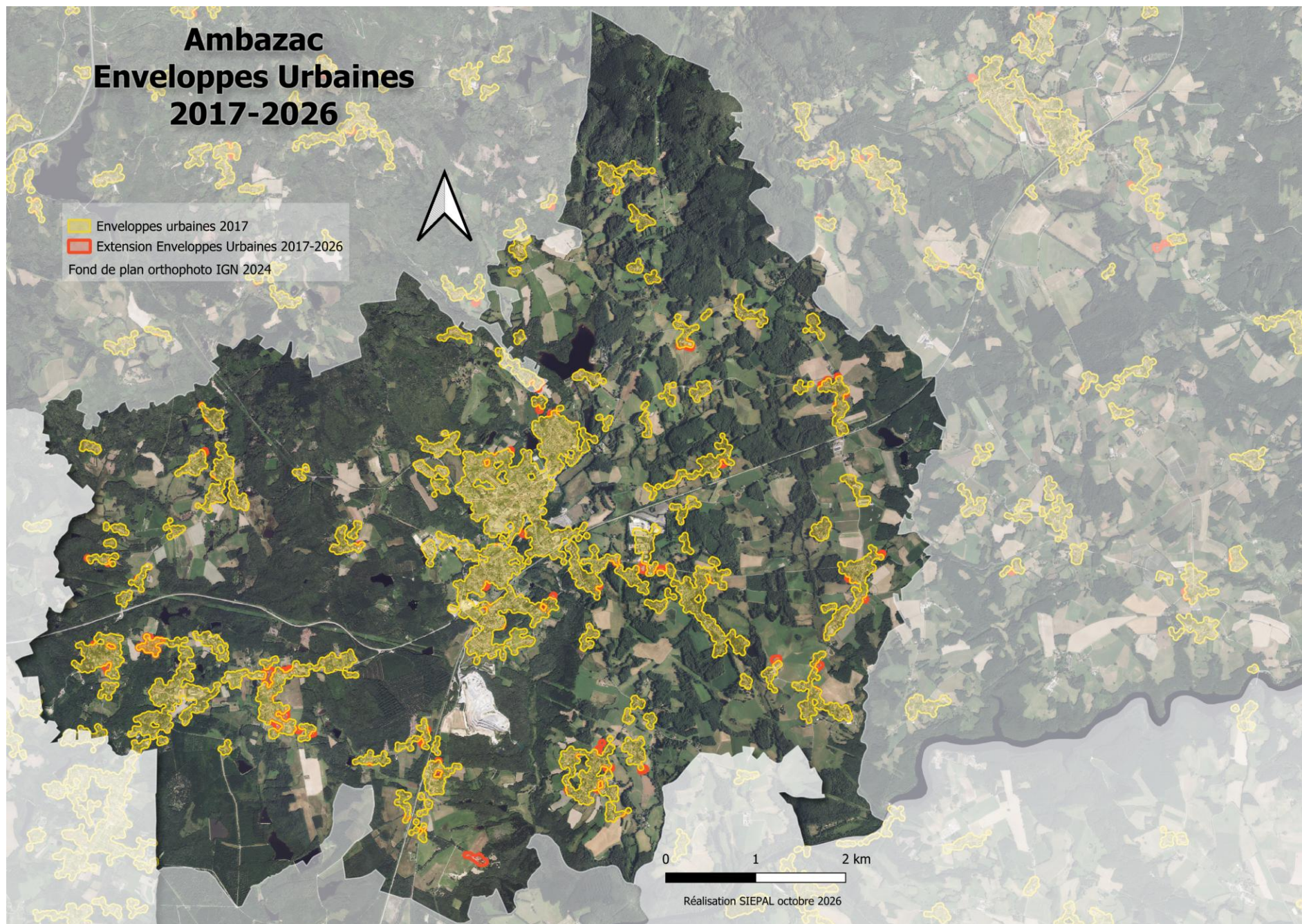
Le SCoT de l'Agglomération de Limoges a pour objectif **de préserver les ressources naturelles du territoire** tout en permettant l'accueil de la population ainsi que des activités économiques.

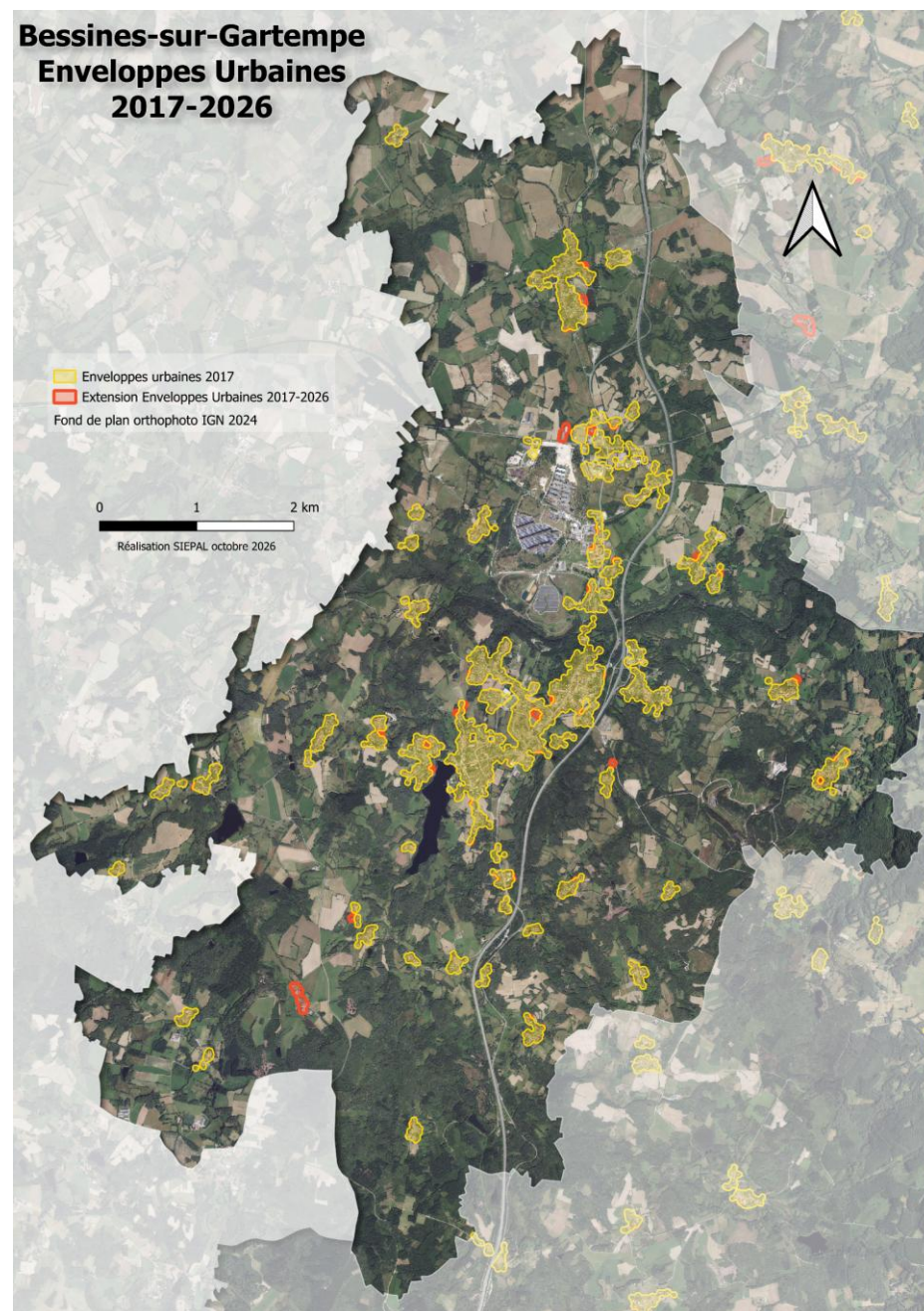
La plupart des **constructions nouvelles se réalisent sur des espaces dits naturels agricoles ou forestiers** (espaces NAF) ce qui correspond à la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers. Depuis les années 60, en lien avec le développement de l'automobile, les espaces urbains n'ont cessé d'augmenter et de s'étaler. En moyenne en France, 24 000 hectares d'espaces NAF ont disparu chaque année au profit d'habitations ou de bâtiments destinés à l'activité économique (entre 2011 et 2021). Cette dynamique a entraîné l'augmentation globale de **l'enveloppe urbaine**.

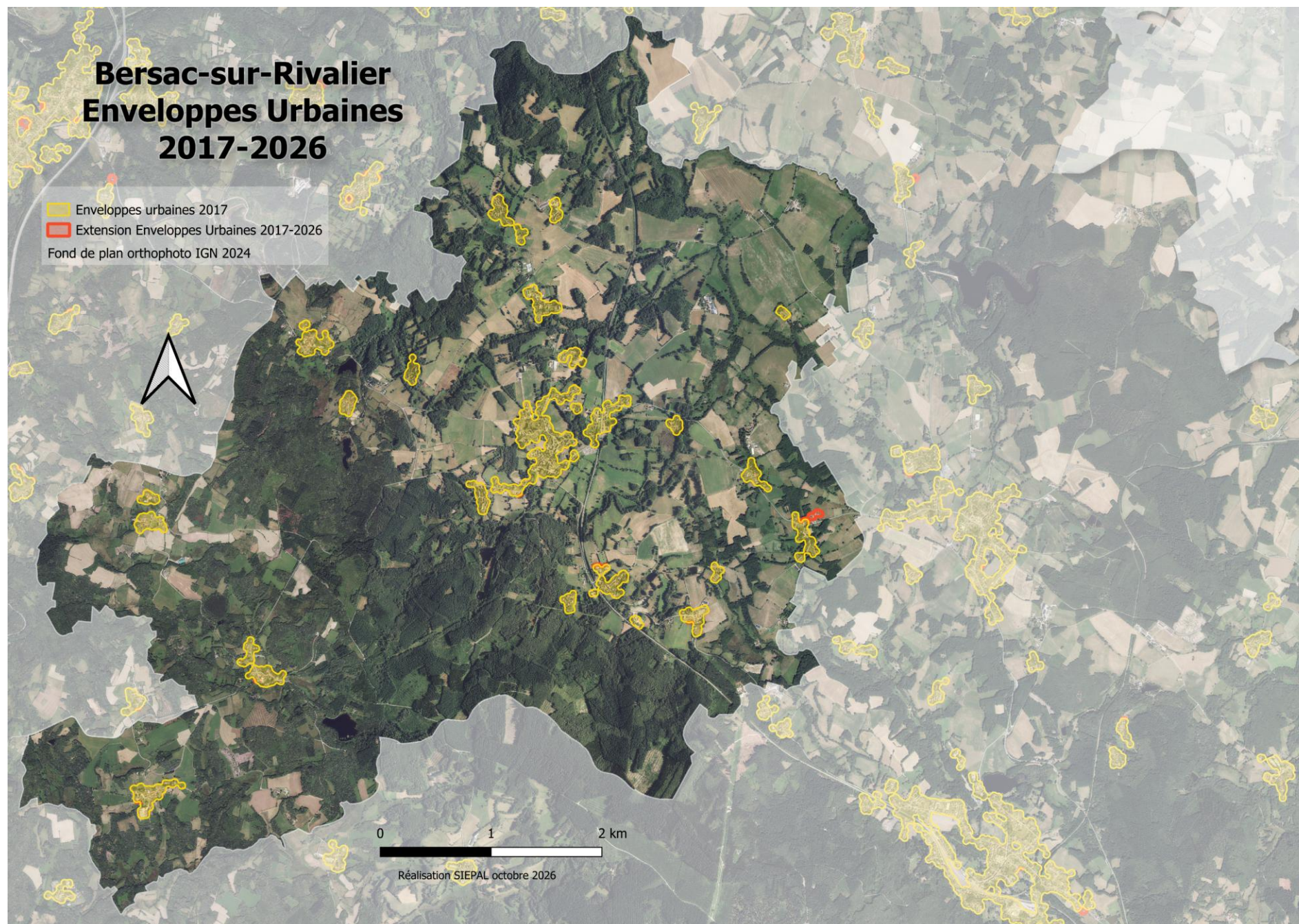
L'enveloppe urbaine correspond à l'ensemble de l'espace bâti et son augmentation **combinée à une population qui stagne ou décroît engendre un phénomène appelé : étalement urbain**.

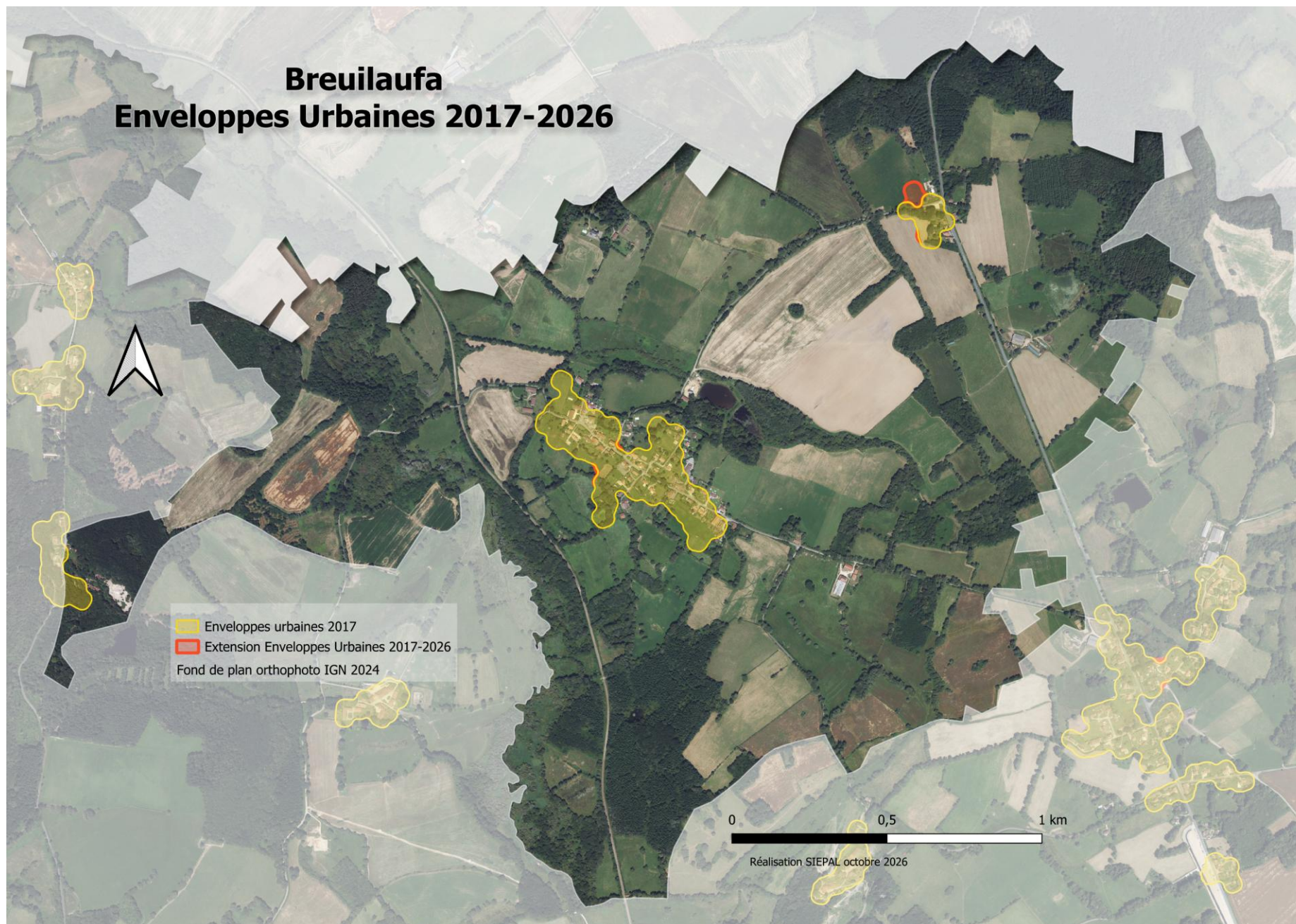
L'étalement urbain a :

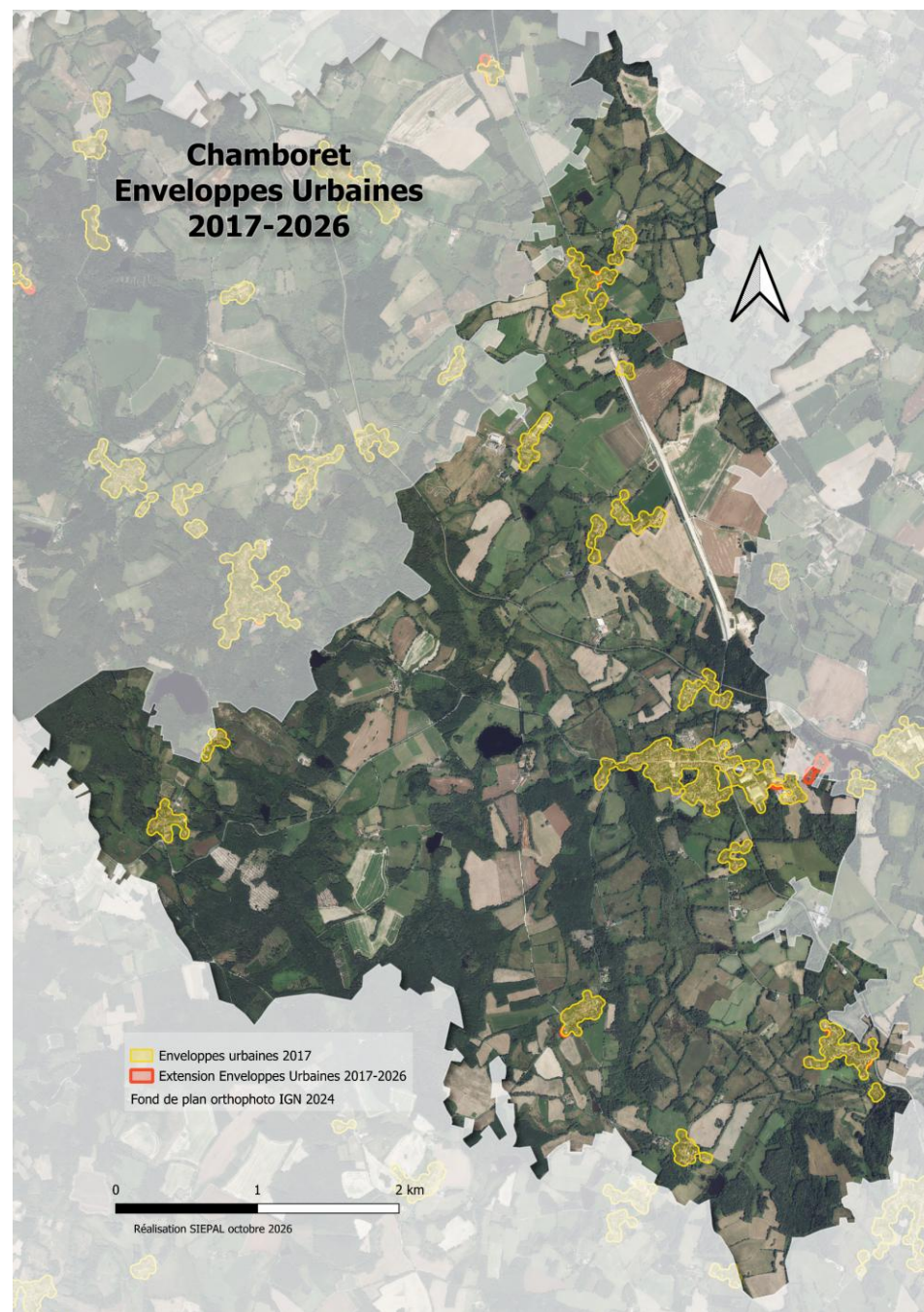
- des **conséquences écologiques** : déclin de la biodiversité, augmentation des inondations due au ruissellement, limitation du stockage de carbone dans le sol...
- des **conséquences socioéconomiques** : contribue à la dévitalisation des centre-bourgs, augmentation du coût des équipements publics pour la collectivité, réduction de la surface agricole utile à la production française, augmentation du temps de déplacements pour les habitants....

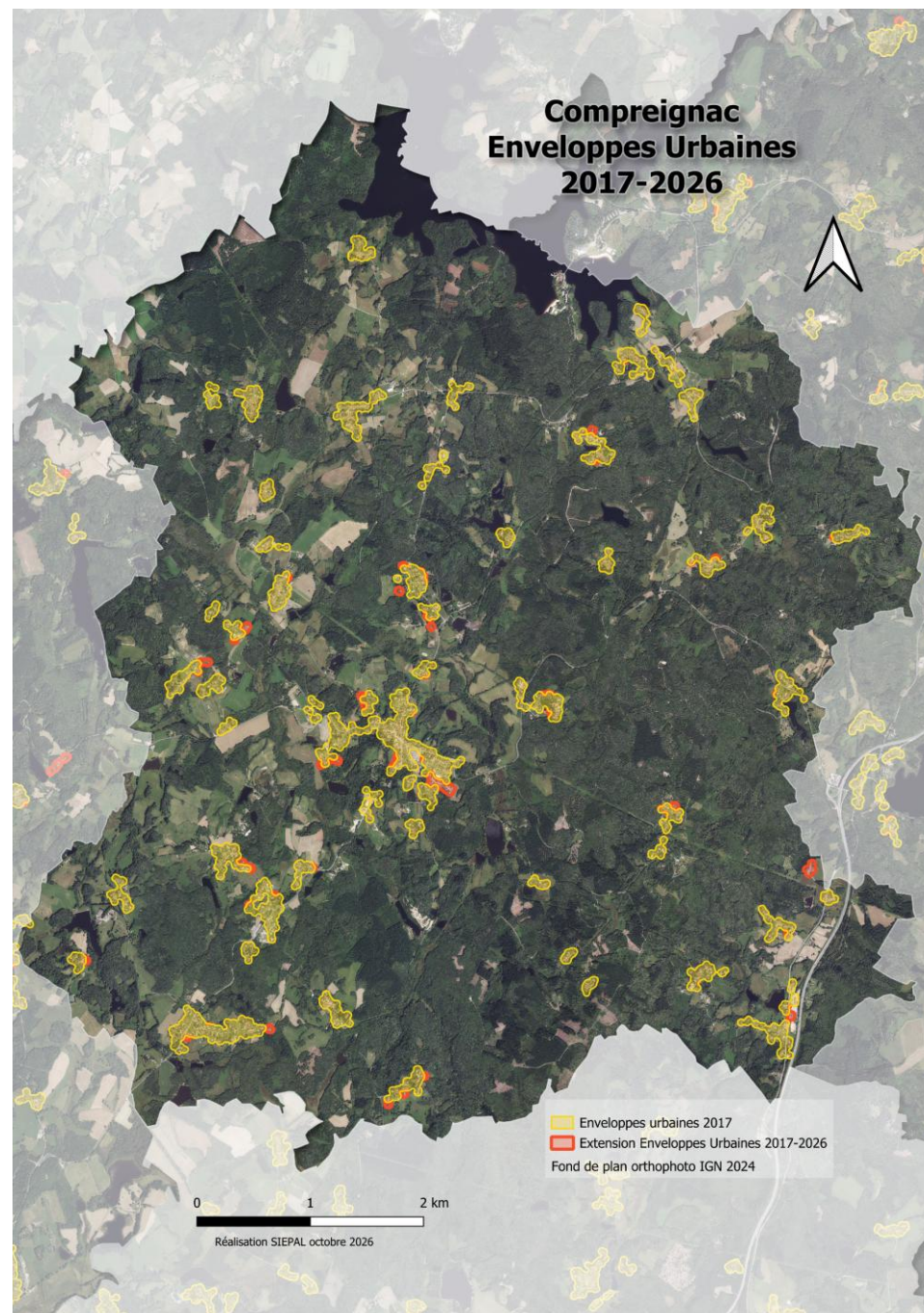


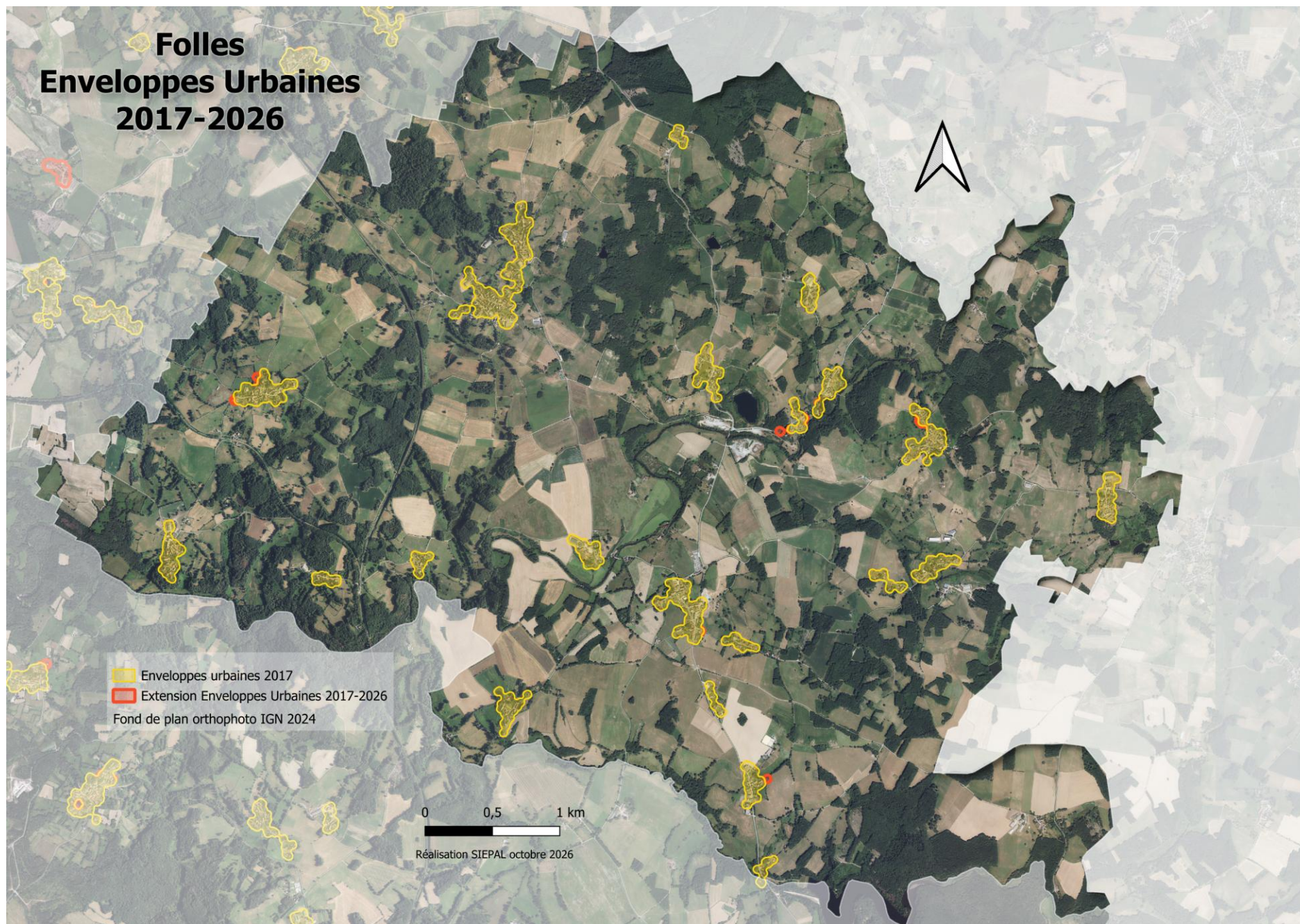


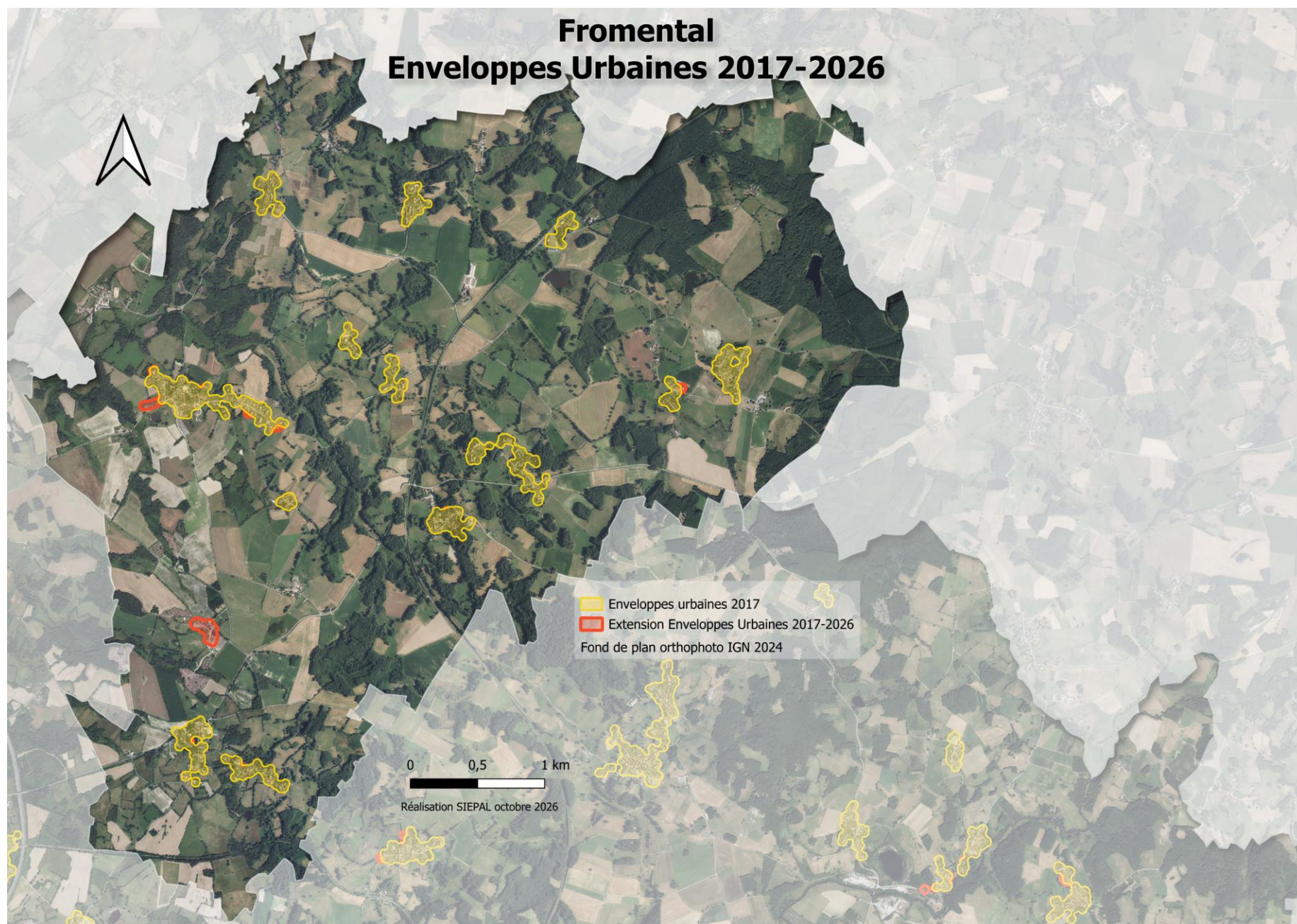


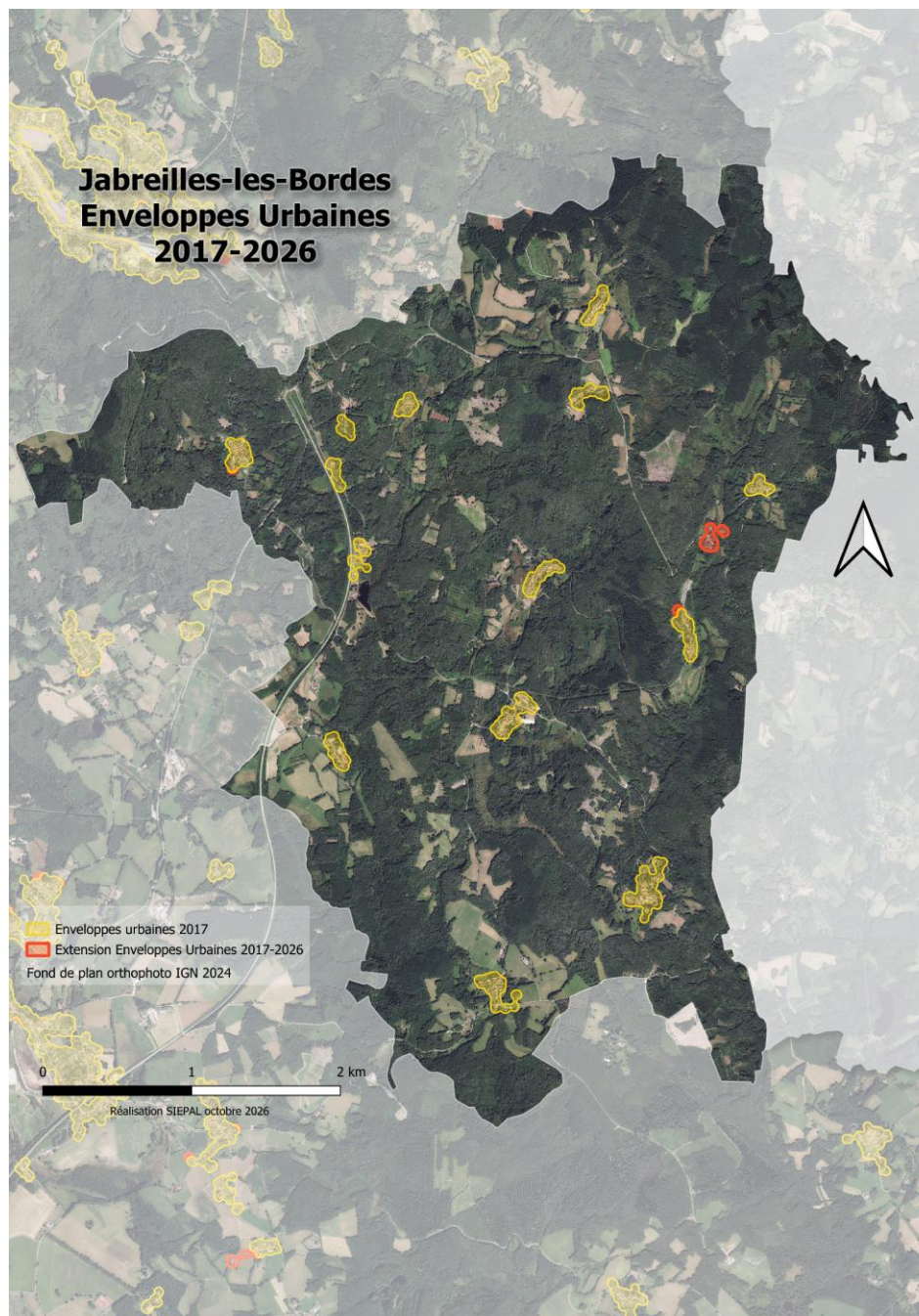


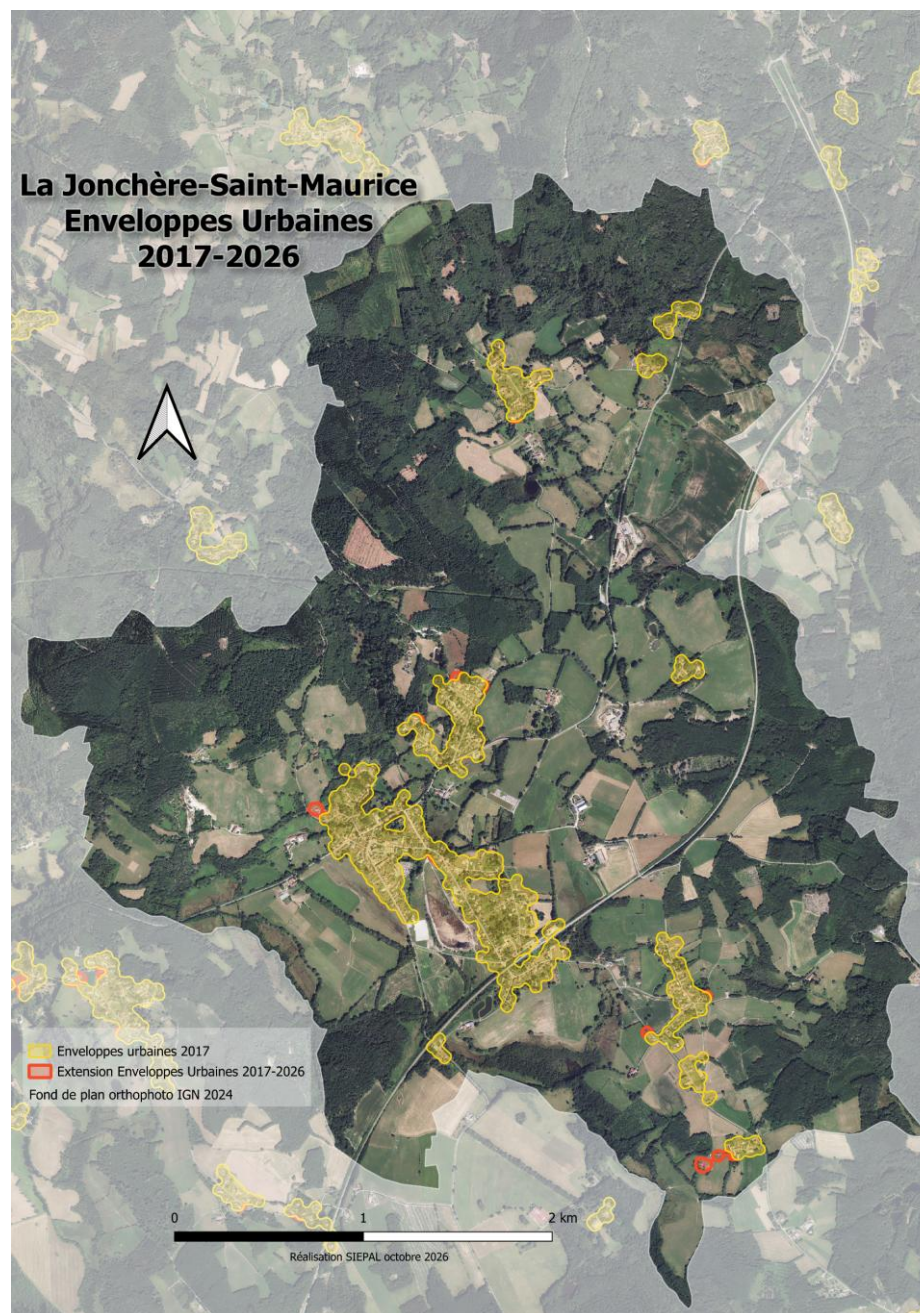


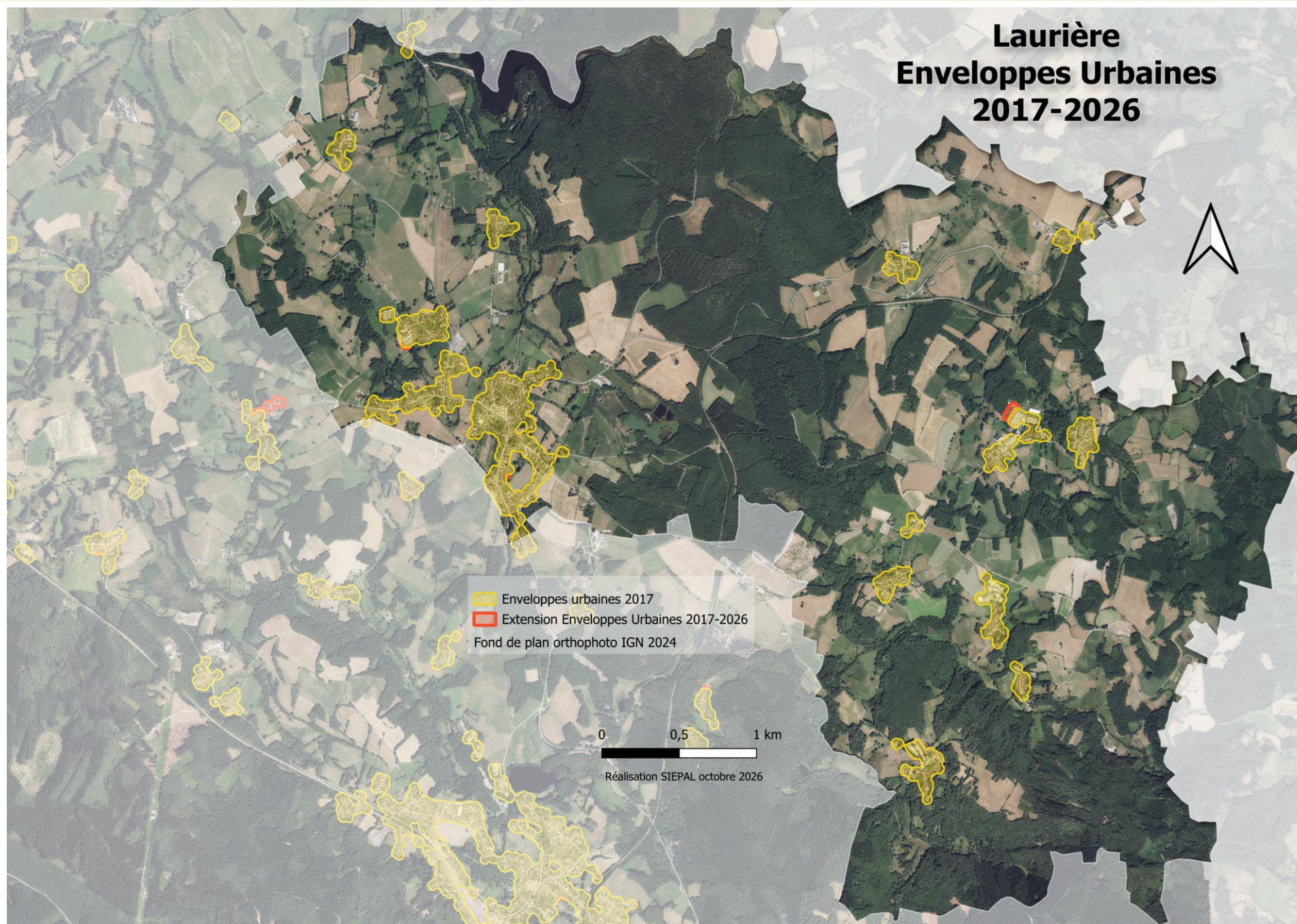


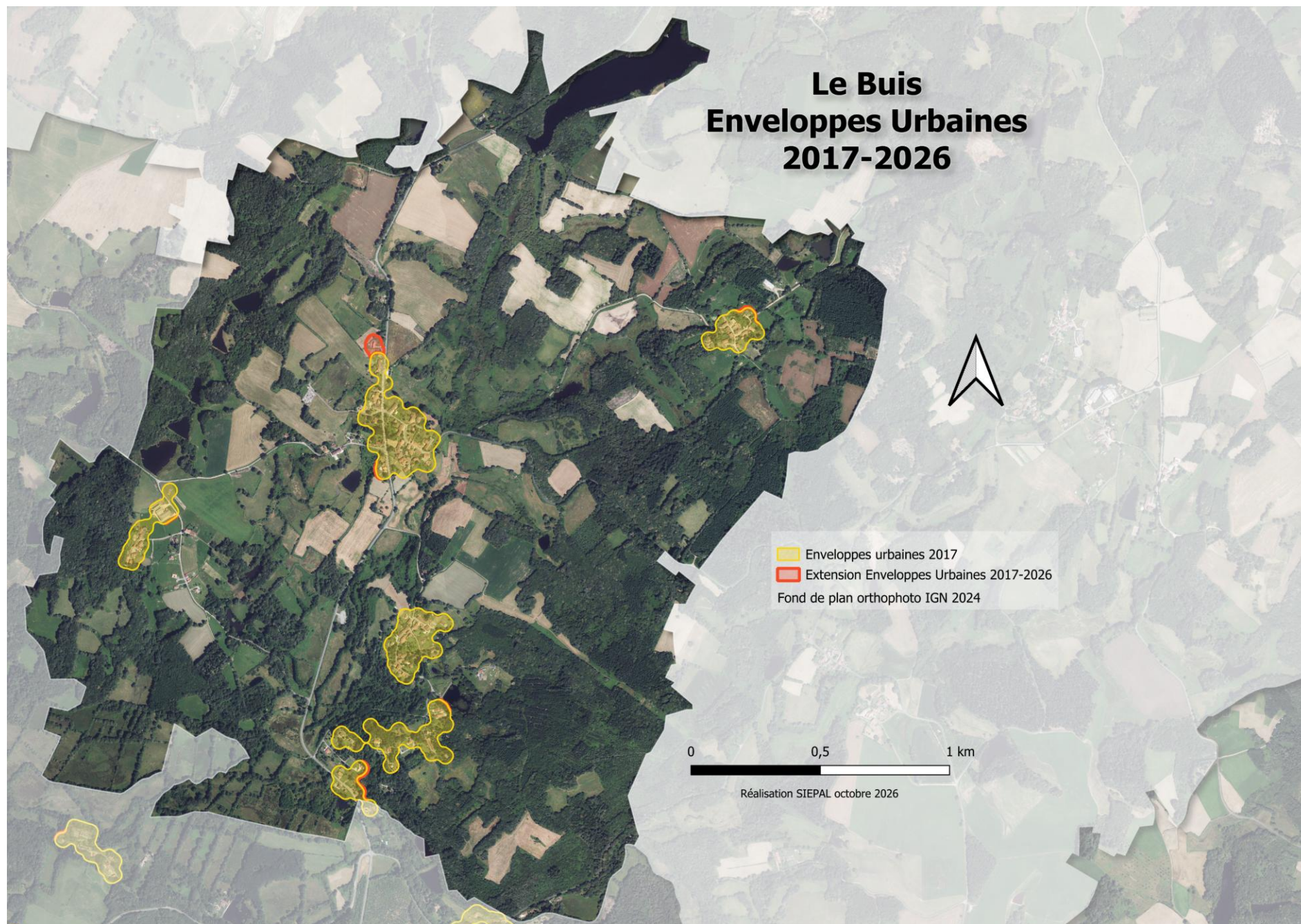


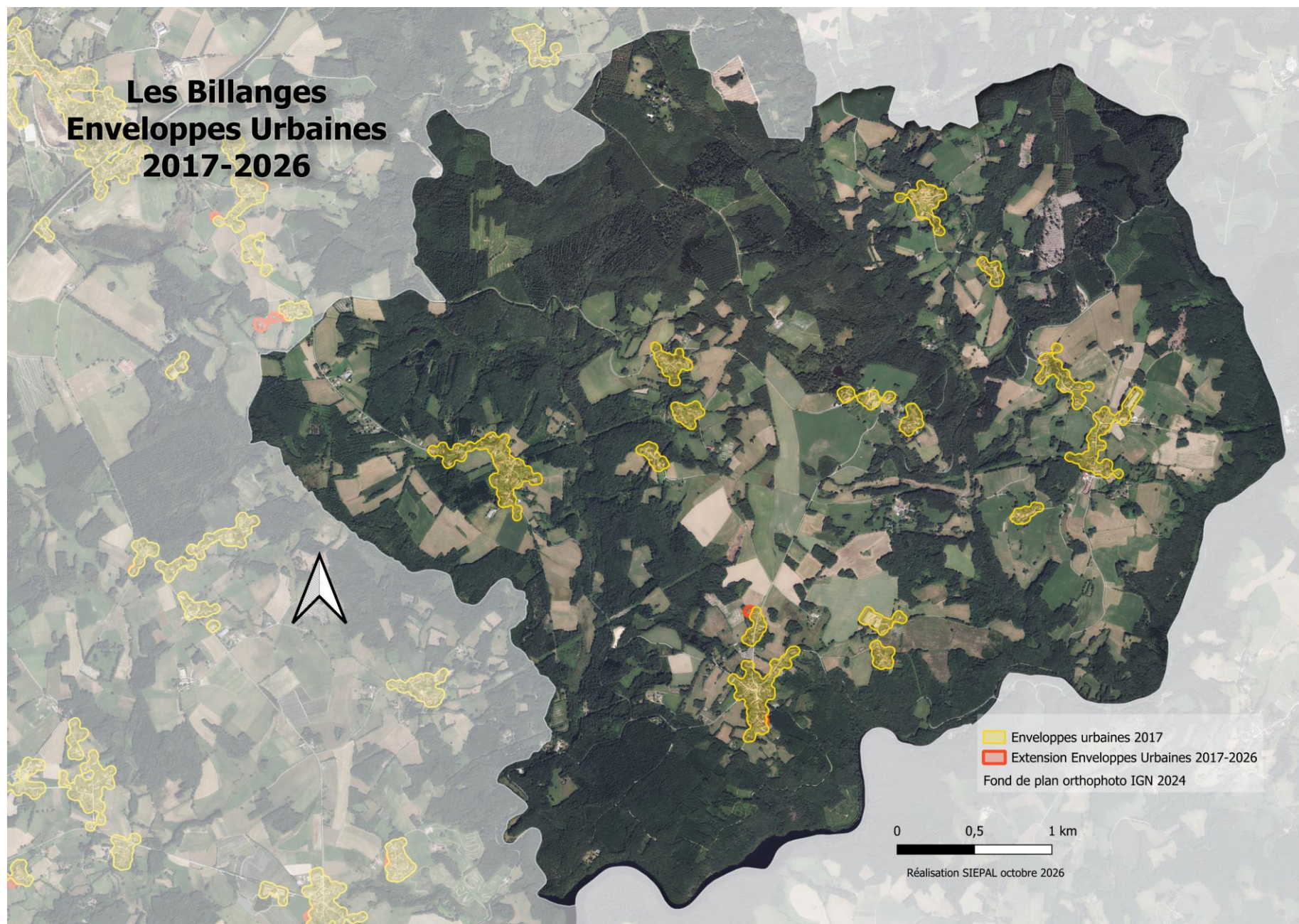


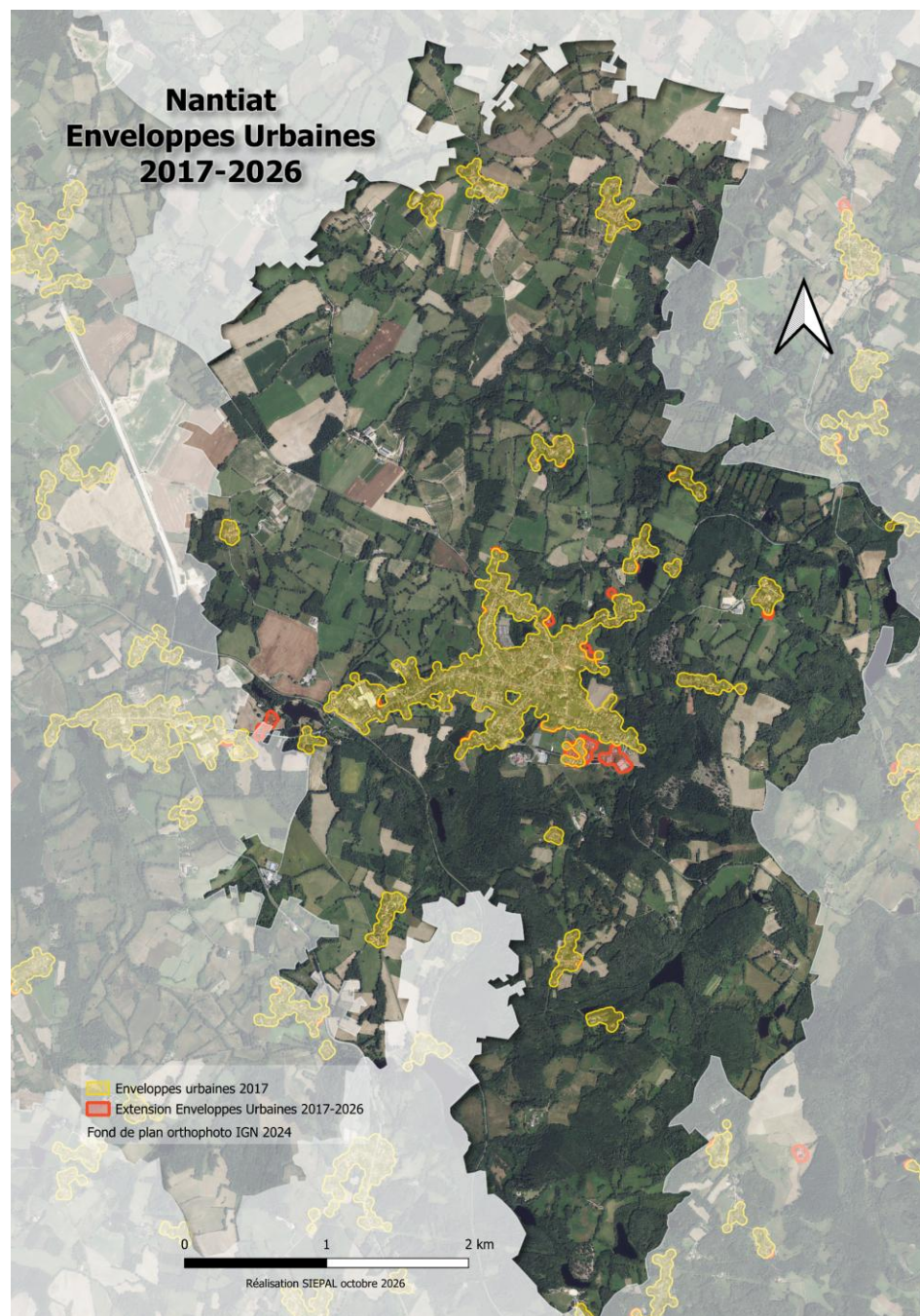


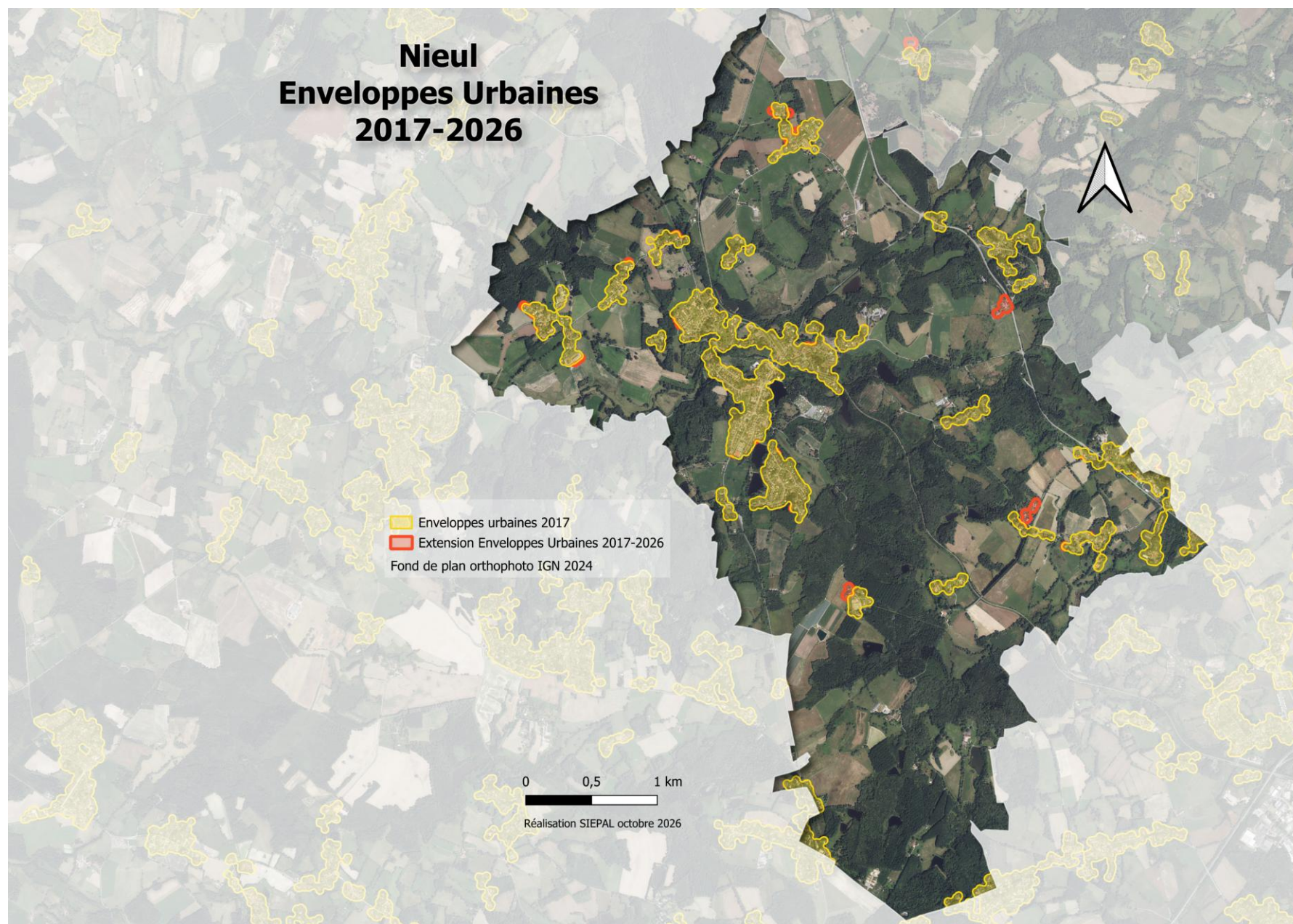


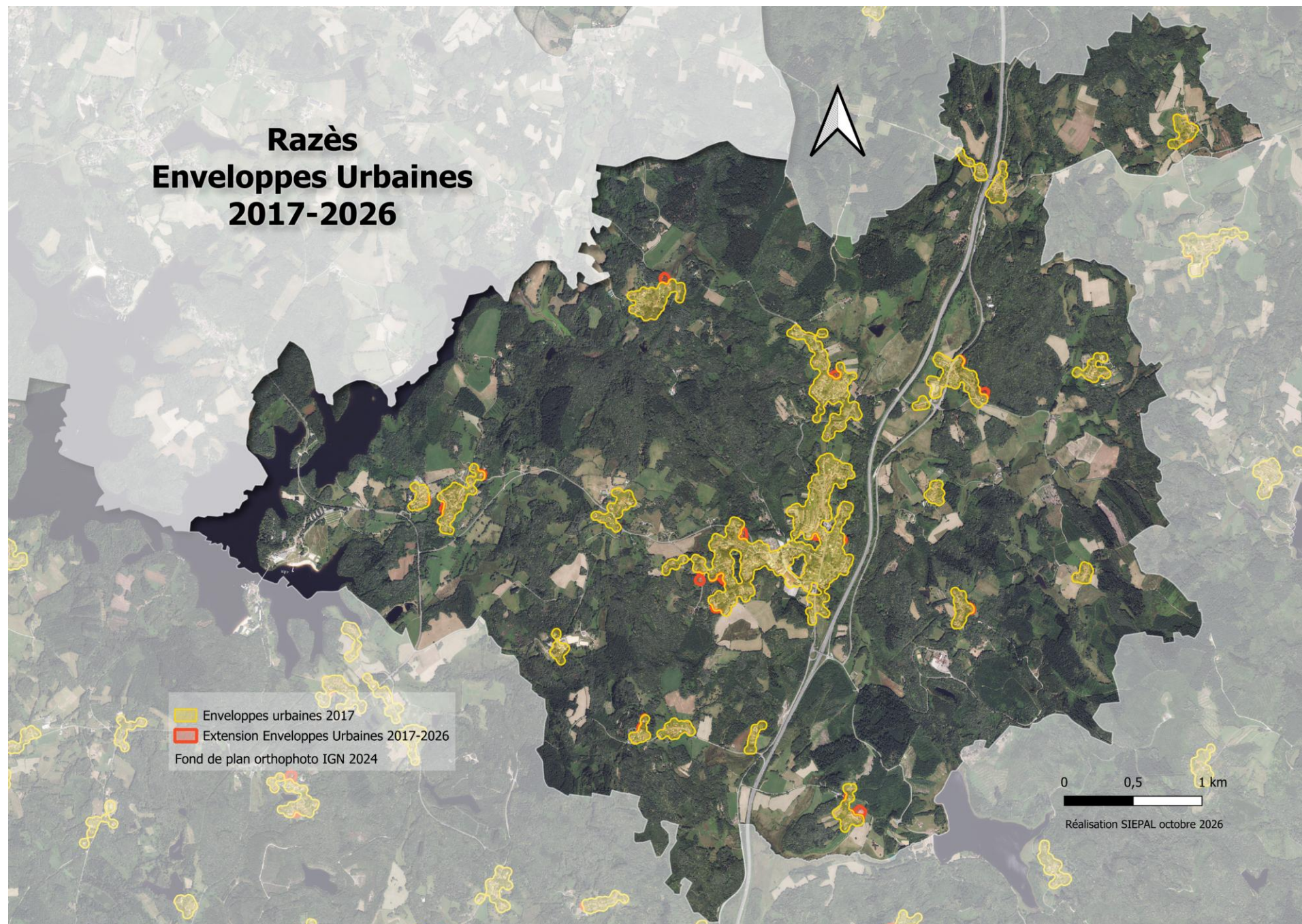


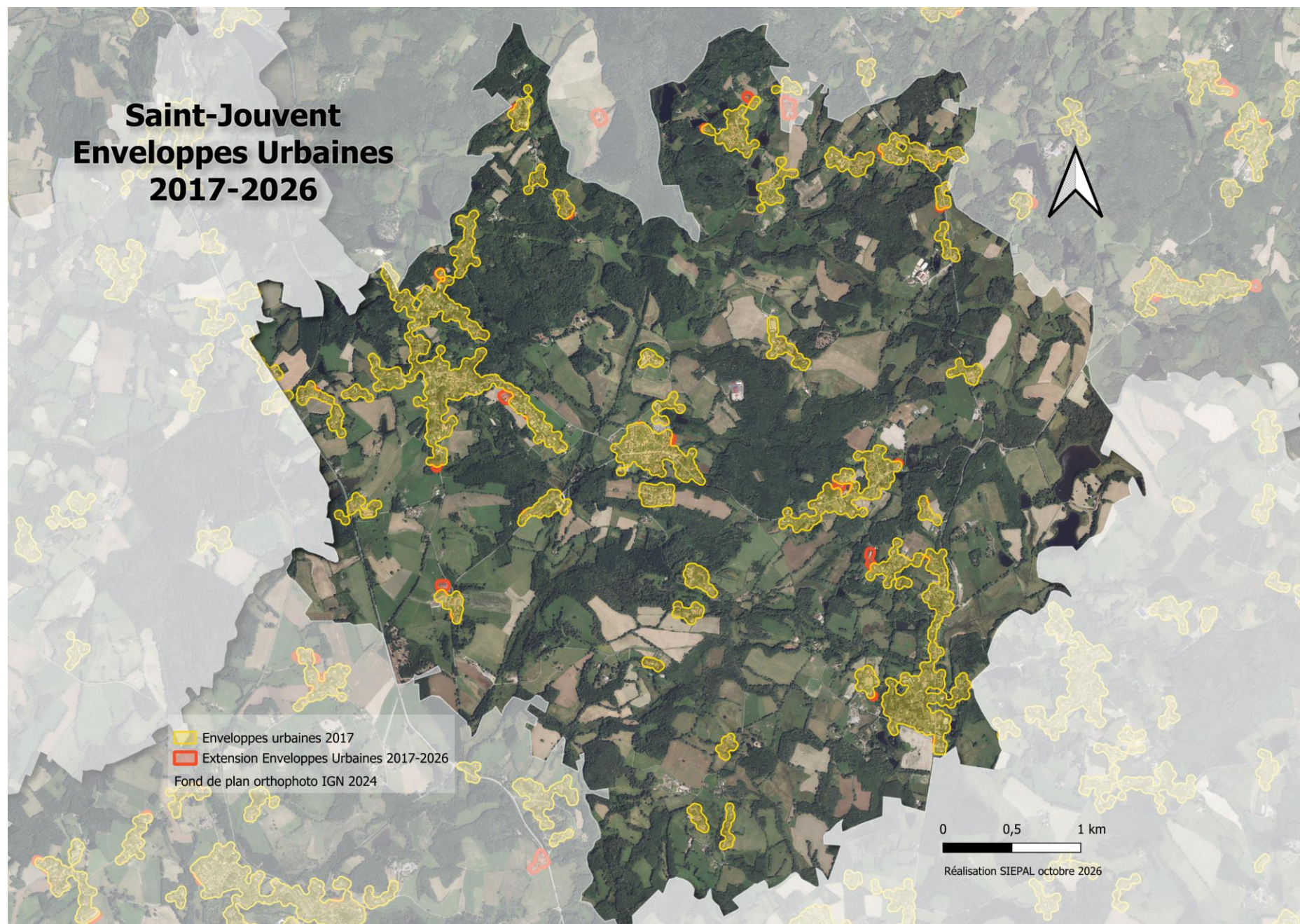


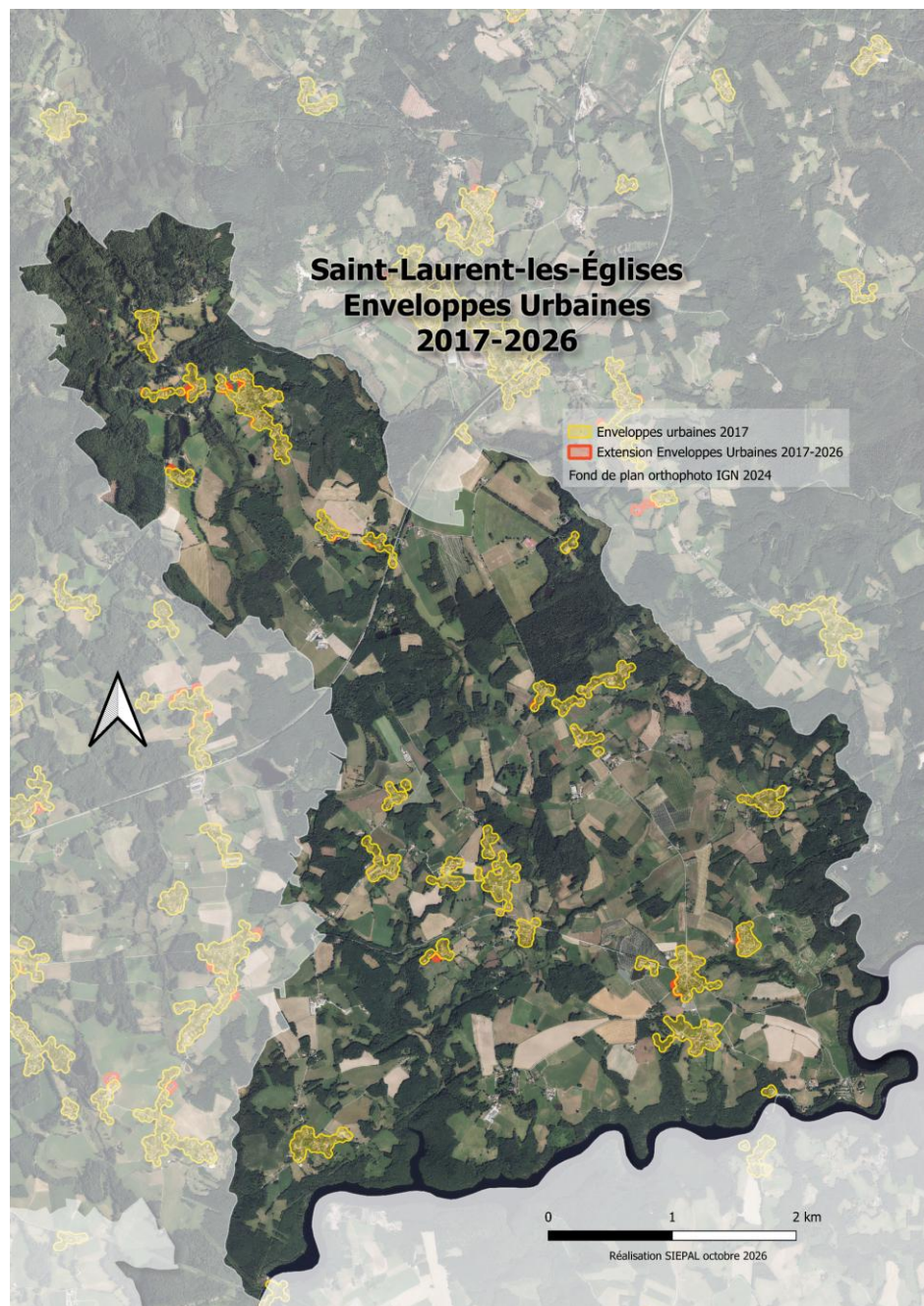


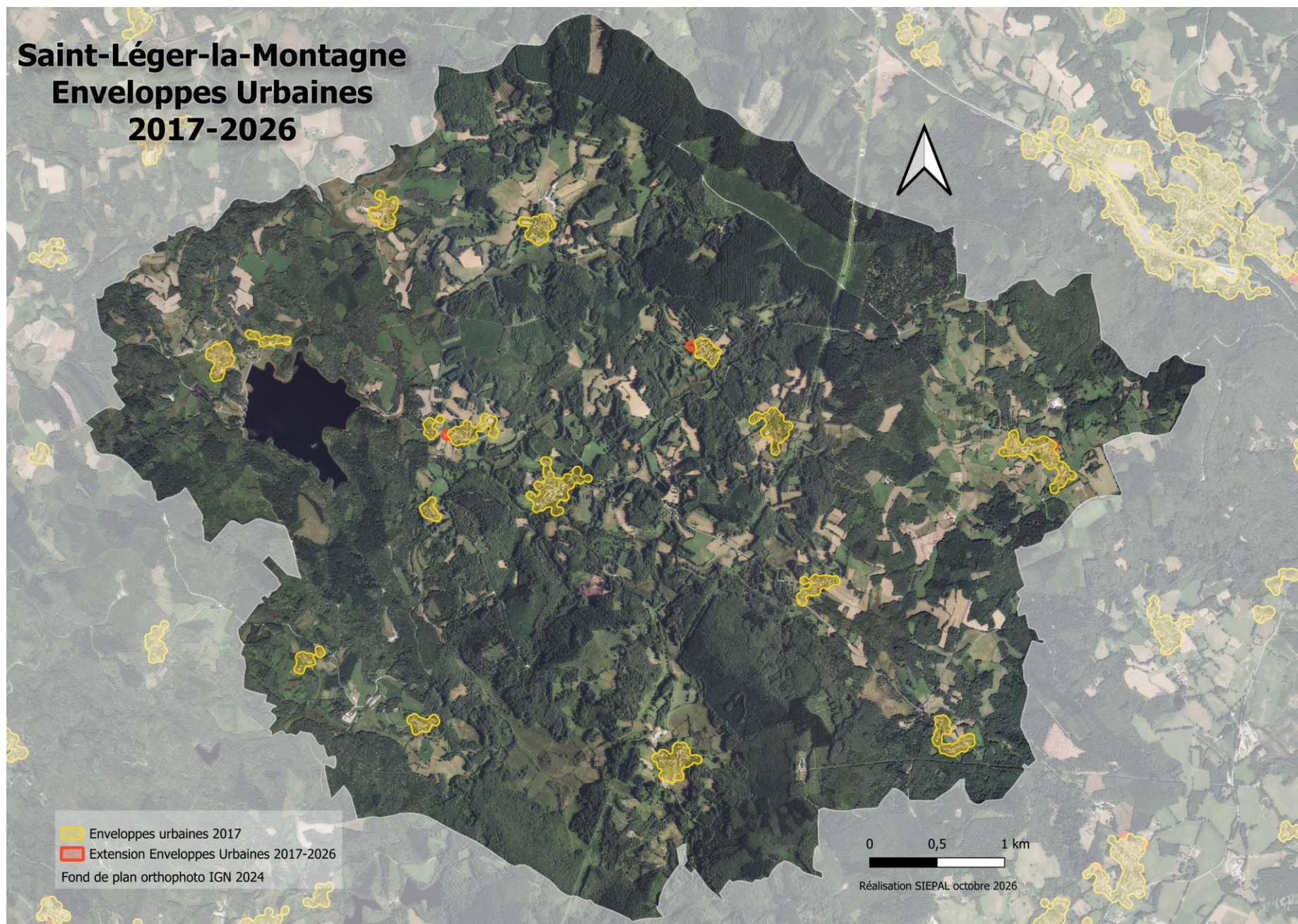


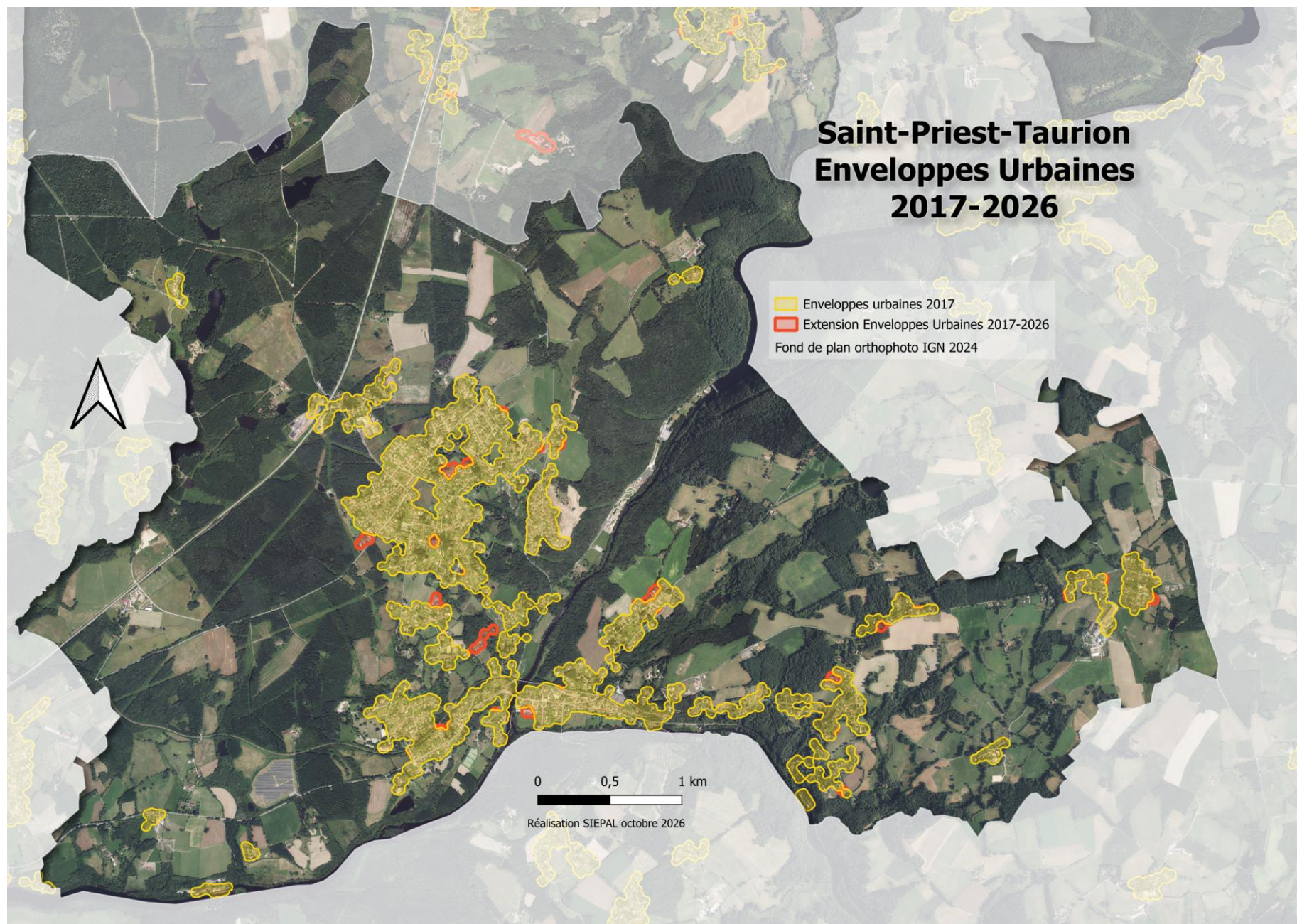


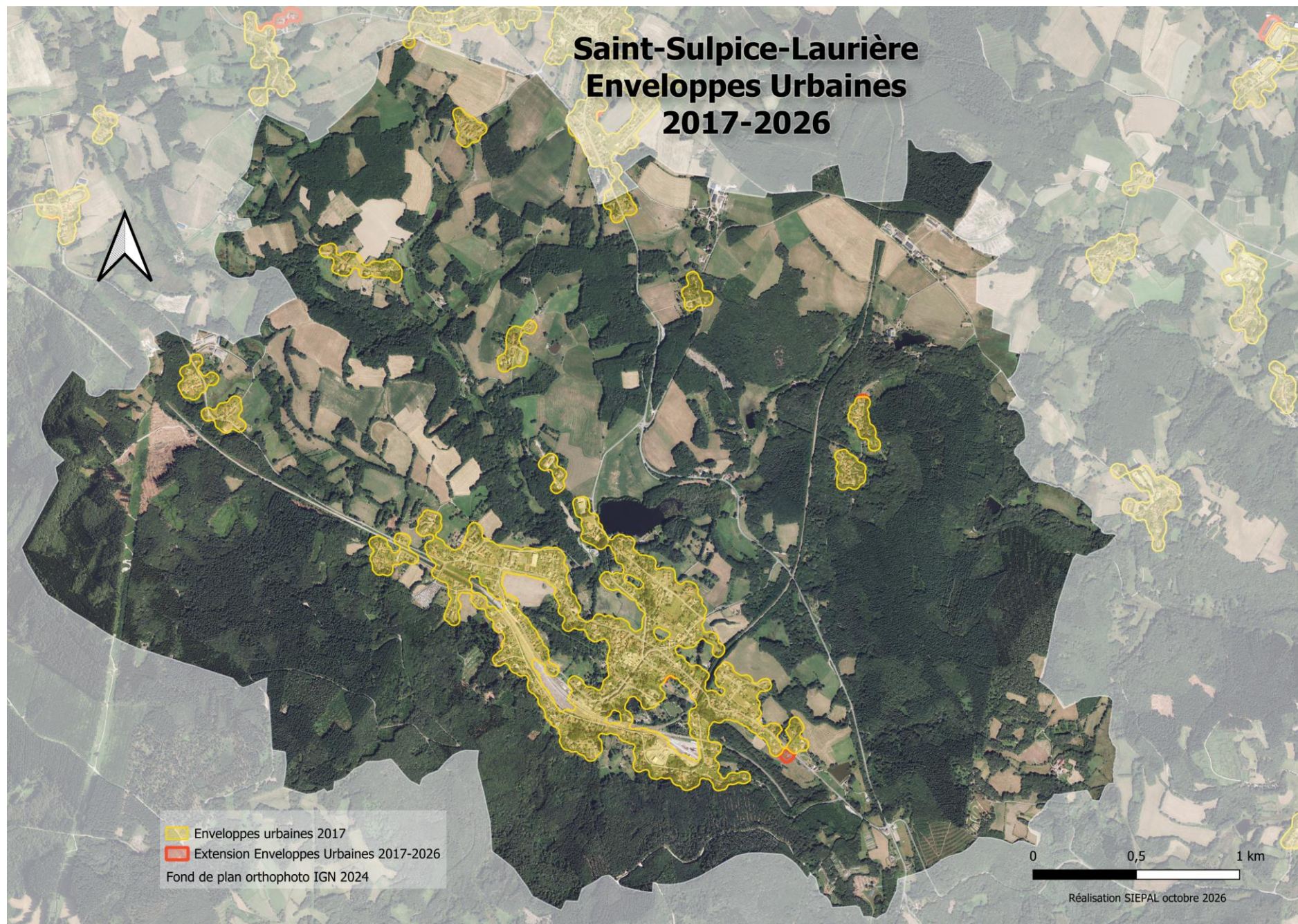


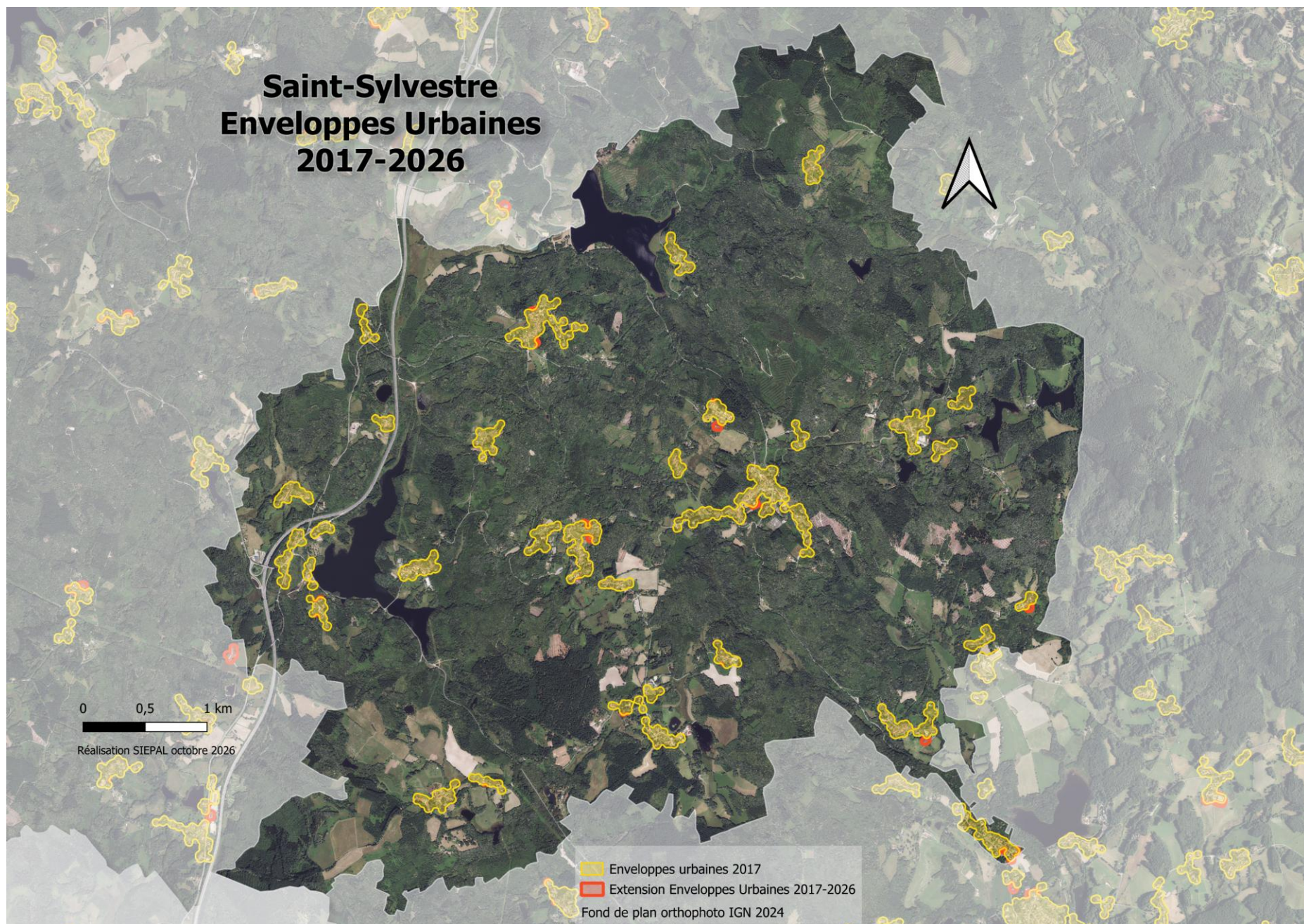


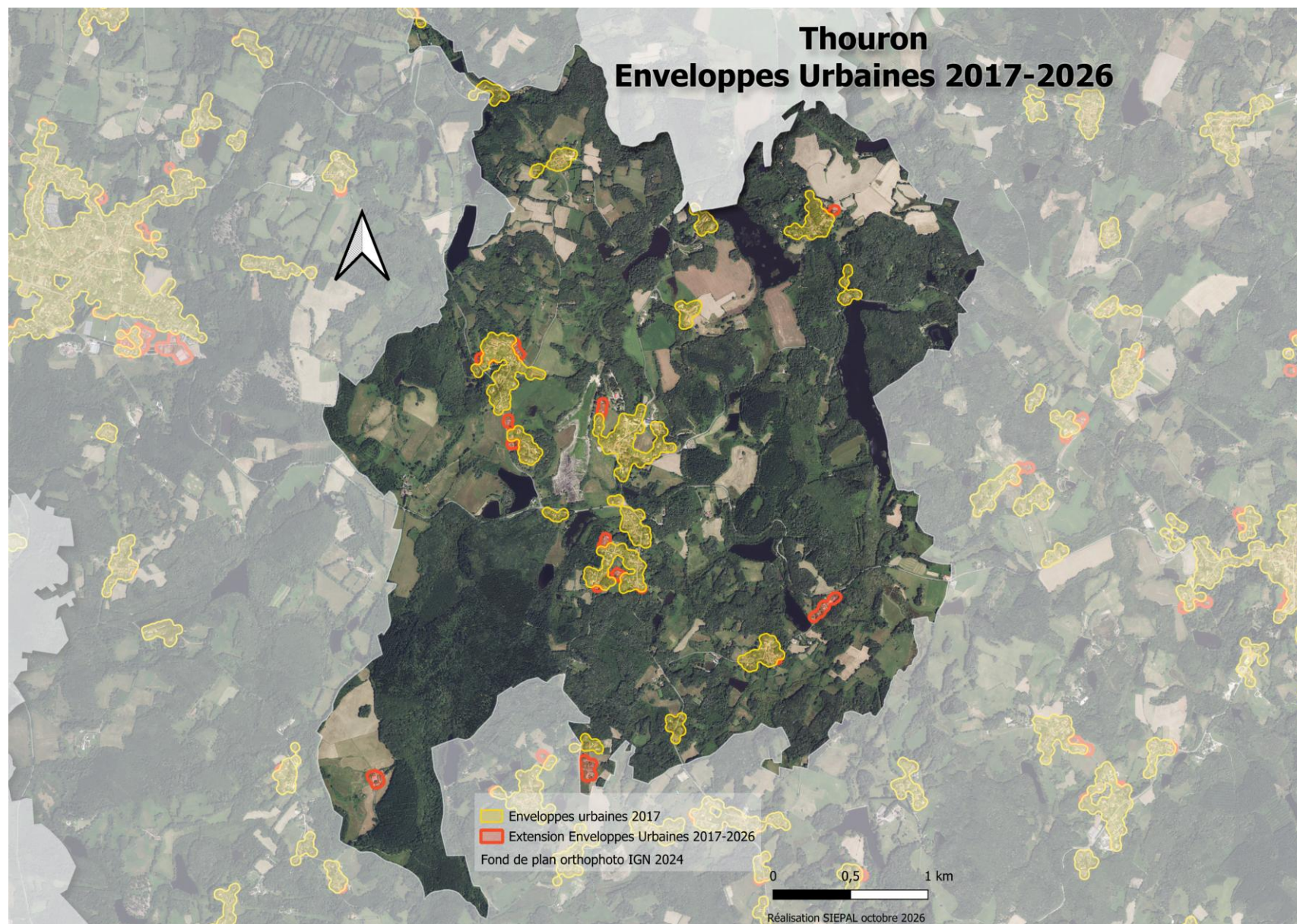


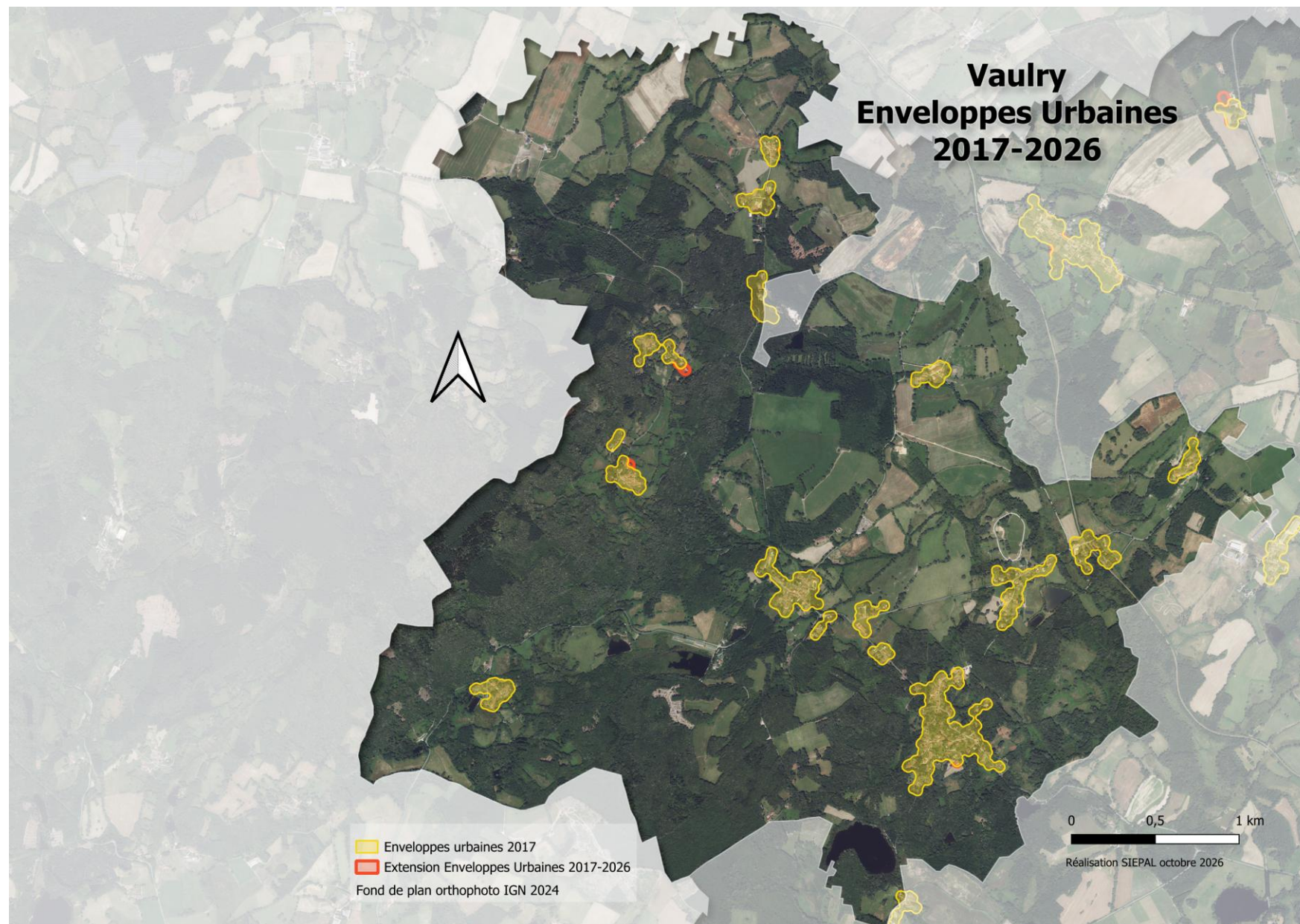






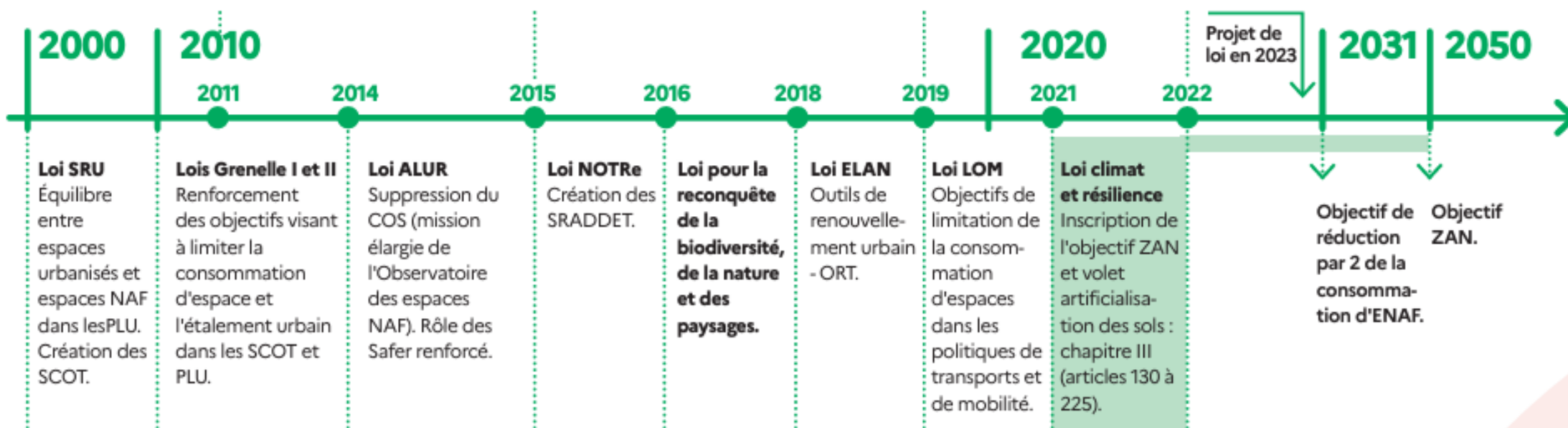




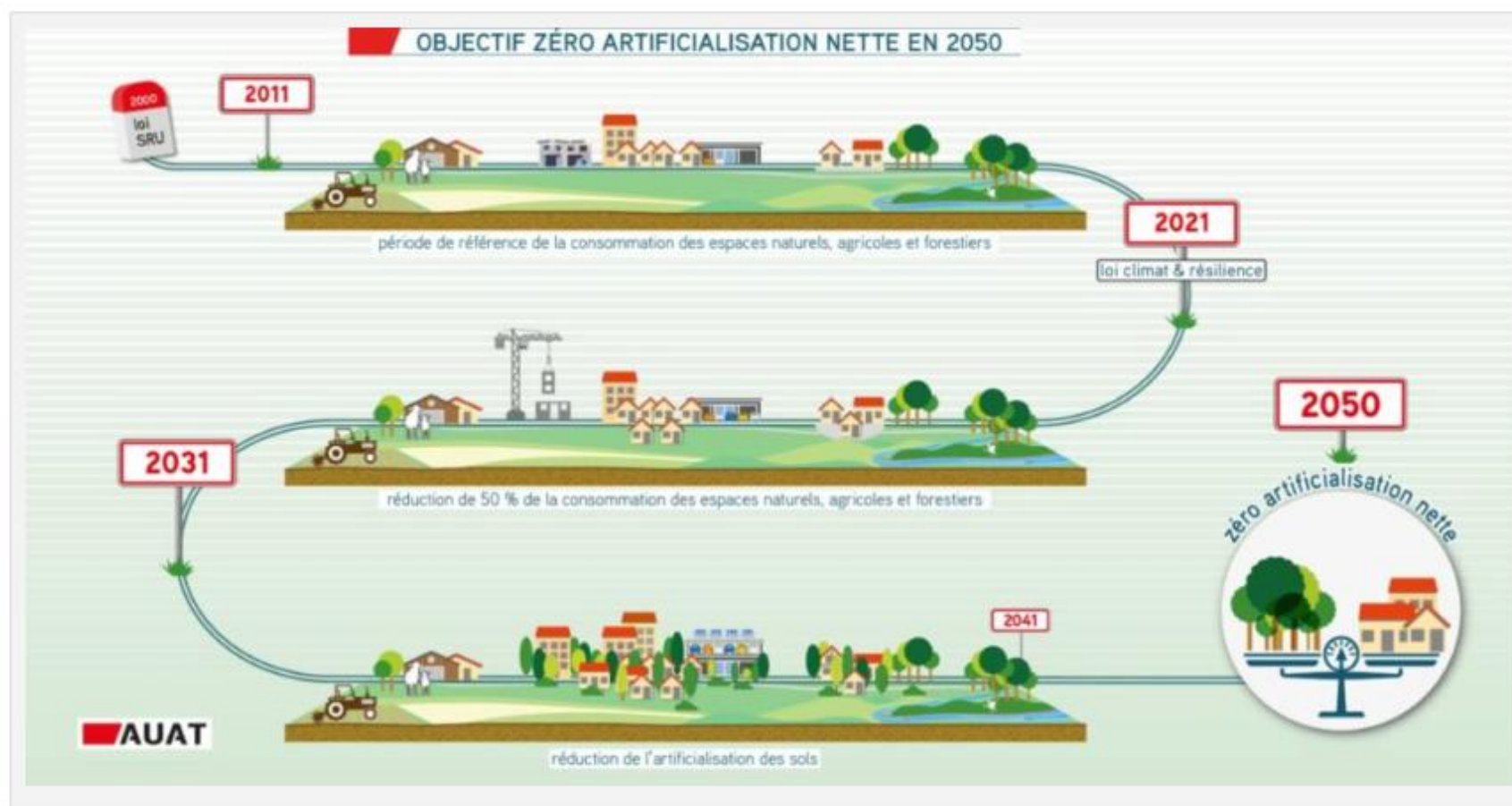


Pour lutter contre ce phénomène, la réduction de la consommation foncière est devenue un enjeu législatif progressif :

- 2000 : loi SRU
- 2010 : Loi Grenelle
- 2015 : Loi NOTRe
- 2021 : Loi climat et Résilience



La loi Climat et Résilience promulguée en 2021, instaure dans le code d'urbanisme, un objectif chiffré à l'échelle nationale de réduction de la **consommation d'espaces NAF de 50% à l'horizon 2030** vis-à-vis de **la période 2011-2020**. L'objectif étant d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols en 2050, en fixant un objectif de réduction du rythme d'artificialisation par tranche de 10 ans.



Agence d'urbanisme et d'aménagement – Toulouse aire métropolitaine

Il appartient désormais au SCoT de l'Agglomération de Limoges de traduire la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) à son échelle, en compatibilité avec le SRADDET.

La loi Climat et Résilience, prévoit que les SCoT puissent appliquer la procédure de modification simplifiée (devenue modification avec la loi Huwart du 26 novembre 2025) afin de permettre d'intégrer au plus vite la trajectoire ZAN.

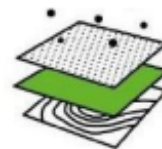
La modification simplifiée permet d'apporter des ajustements ciblés à un document de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi, carte communale...) sans engager une révision complète. Cette procédure a été lancée le **10 juillet 2025**.

Dans ce cadre, le contenu du SCoT pouvant être modifié est strictement délimité aux objectifs de réduction de l'artificialisation des sols et de sobriété foncière.

1.6 Présentation des modifications et justifications

1.6.1 Périmètre des évolutions

Selon la Foire aux questions sur les « Dispositions relatives à la planification urbaine », mise en ligne en juillet 2024 par le ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, seules les modifications prévues pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, dans le PADD et le DOO, sont concernées par cette procédure dérogatoire ouverte par l'article 194 de la loi « Climat et Résilience ». Les modifications de la présente procédure de modification simplifiée portent donc sur l'indication d'enveloppes maximales de consommation d'ENAF et de surfaces artificialisées. Des modifications sur des aspects plus qualitatifs ne relèvent pas de cette procédure dérogatoire.



Rappel du contexte de la modification simplifiée n°1 du SCoT

La modification n°1 du SRADDET Nouvelle Aquitaine est exécutoire depuis janvier 2025. Les SCoT doivent **prendre en compte ses objectifs chiffrés de réduction** de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (NAF) et **être compatibles avec ses règles**.

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine, a fixé pour le SCoT de l'Agglomération de Limoges un objectif de réduction de la consommation des espaces NAF entre 2021 et 2030 à - 53% par rapport à **la période de référence qui va de 2011 à 2020** inclus (imposée par la loi Climat et Résilience)

L'objectif de réduction inscrit au SRADDET repose sur les consommations constatées entre **2011 et 2020 inclus** :

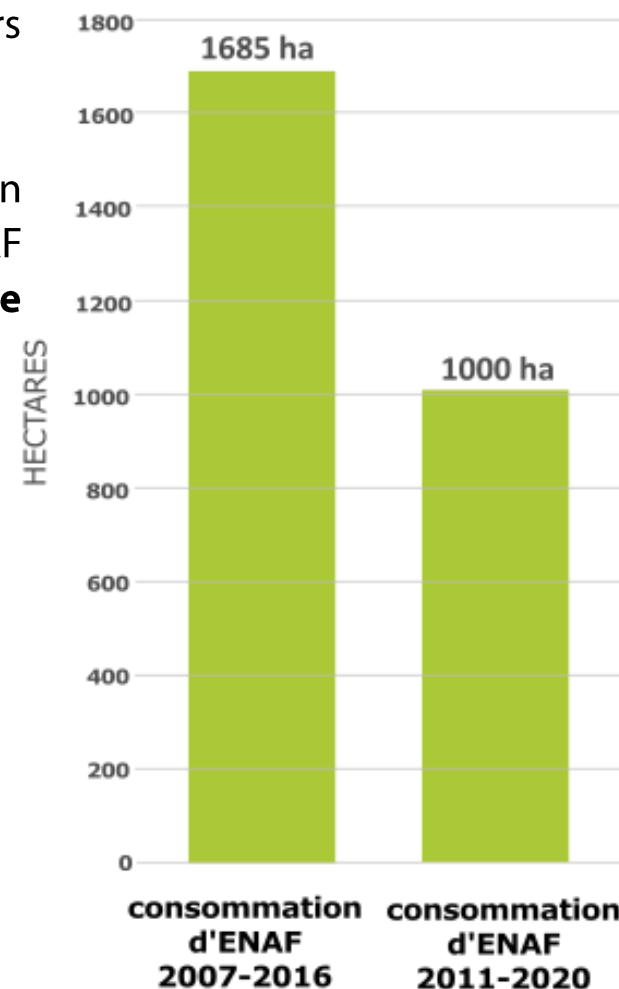
100 ha/an pour le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges

Dans sa version actuelle, le SCoT prévoit déjà 53 % de réduction de consommation d'espaces NAF à l'horizon 2030. Il a été pensé, construit, rédigé et arrêté avant la loi Climat et Résilience. **La période de référence pour mesurer la consommation d'espaces est identique en temps (10 ans) MAIS plus ancienne : 2007-2016 inclus.**

L'objectif de réduction inscrit au SCoT 2030 repose sur les consommations constatées entre **2007 et 2016 inclus** :

168 ha/an pour le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges

comparaison de la consommation d'espace NAF sur 2 périodes de référence



Sources : SCoT 2030 et données CEREMA
Réalisation : SIEPAL, septembre 2026

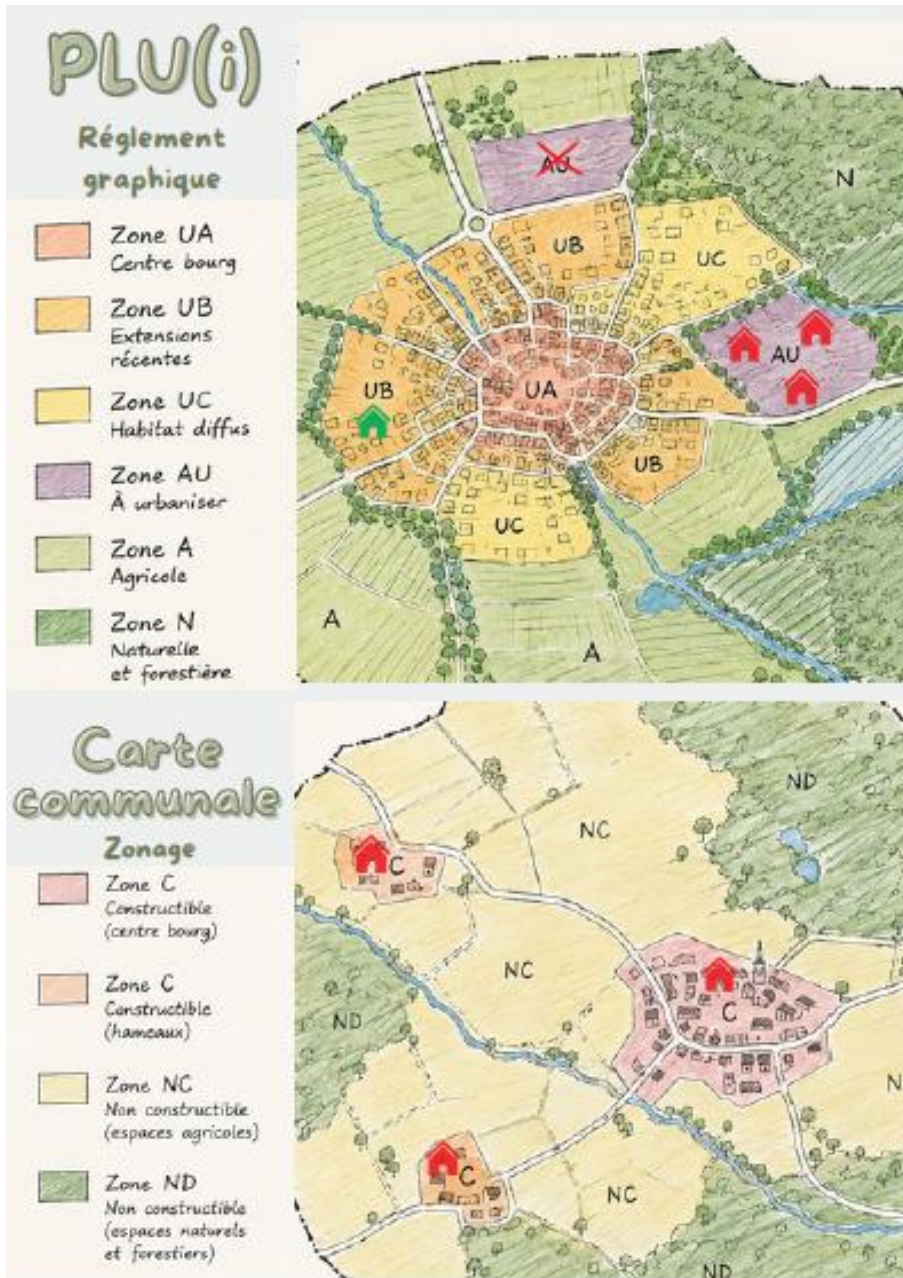
- En l'état actuel du droit, l'intégration des objectifs chiffrés et des règles du SRADDET doit être réalisée avant le **22 février 2027**.

Attention ! la date inscrite dans la loi est celle d'entrée en vigueur, cela induit que les documents doivent être approuvés 2 mois avant cette date (les 2 mois correspondent au délai du préfet) entre l'approbation et l'entrée en vigueur.

Rappel des conséquences du non-respect des délais (art 194 loi 2021-1104 Climat et Résilience) :

- Si le SRADDET n'est pas « climatisé » dans les délais prévus → les SCoT ont la charge d'engager la procédure de diminution de moitié de la consommation foncière.
- Si le SCoT n'est pas « climatisé » à la date butoir → les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues (les communes et interco se retrouveraient comme s'il n'y avait pas de SCoT). La loi ne prévoit pas de dérogation possible.
- Si les PLU/PLUi ou CC ne sont pas climatisés avant la date butoir → aucune autorisation d'urbanisation ne pourra être délivrée en zone AU, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur du document climatisé.

LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCOT 2030



A compter du 22 février 2027, tant que le SCOT n'a pas intégré la trajectoire ZAN, le PLU(i) :

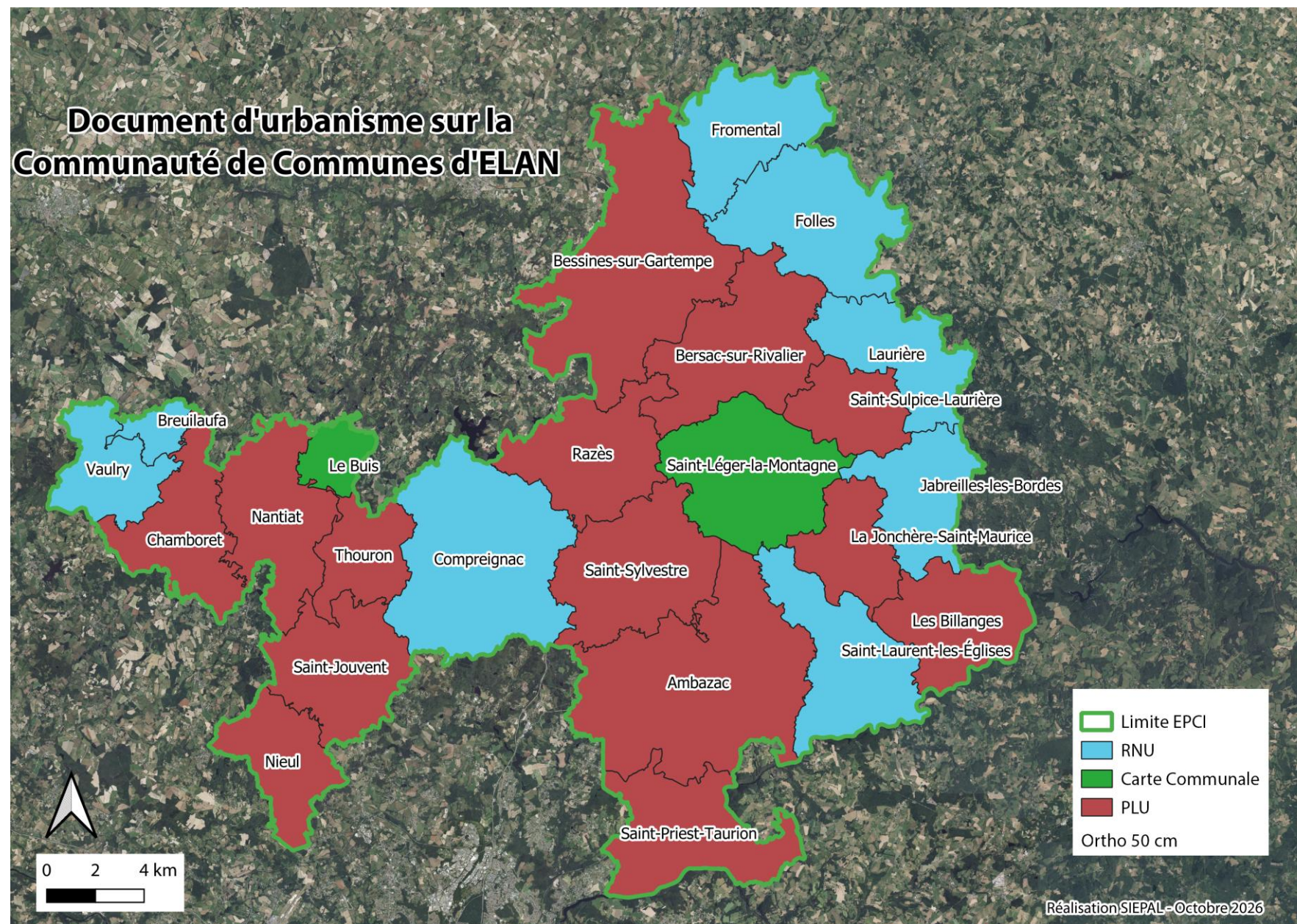
- ne peut pas créer de nouvelles zones AU. ✗

A compter du 22 février 2028, tant que le PLU(i) n'a pas intégré la trajectoire ZAN, il est :

- impossible de délivrer des autorisations d'urbanisme (PA, PC...) en zones AU. Possible hors zones AU dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. 🏠 🌿

A compter du 22 février 2028, tant que la carte communale n'a pas intégré la trajectoire ZAN, il est :

- impossible de délivrer des autorisations d'urbanisme (PA, PC...) en zone constructible. 🏠



Consommation d'espaces NAF

entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2025

Surface consommée 1er janvier 2011-1er janvier 2025

216,4 ha

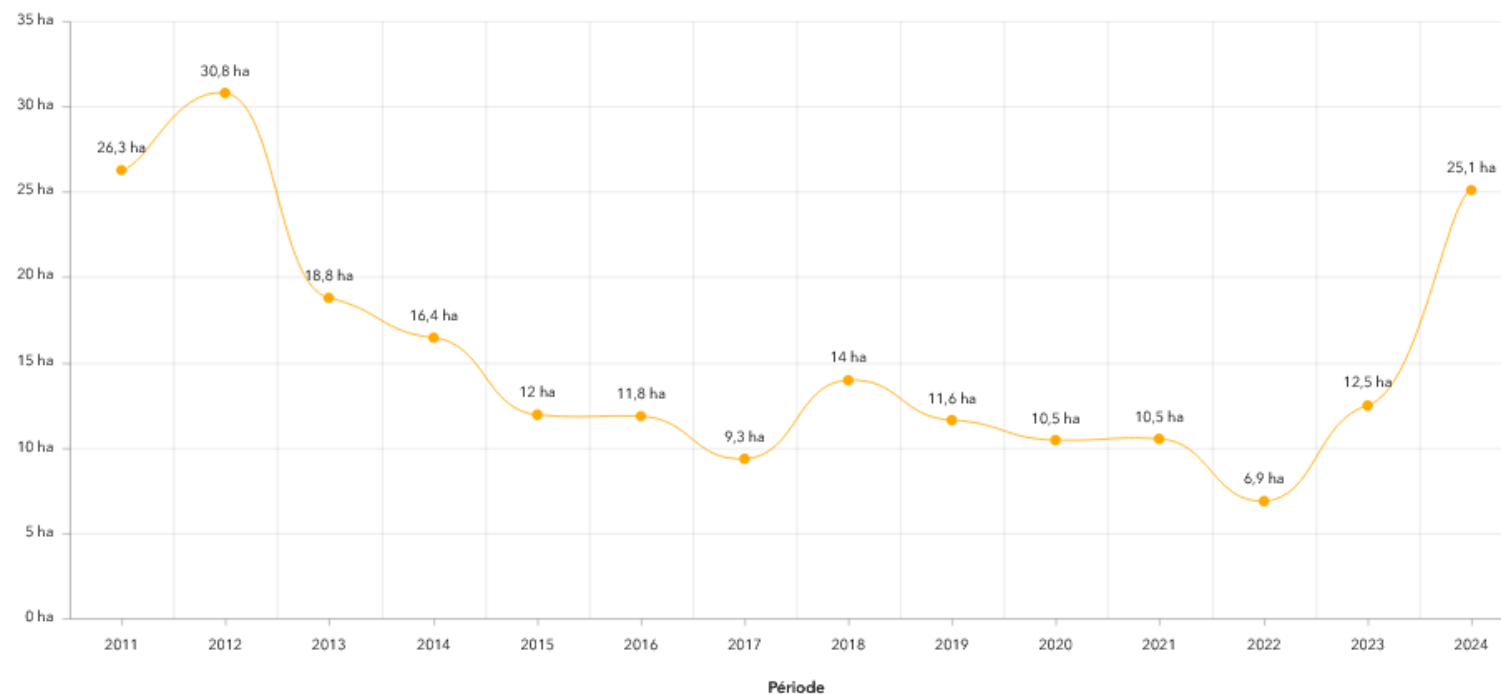
Surface consommée 1er janvier 2011 - 1er janvier 2021

161,4 ha

Surface consommée 1er janvier 2021 - 1er janvier 2025

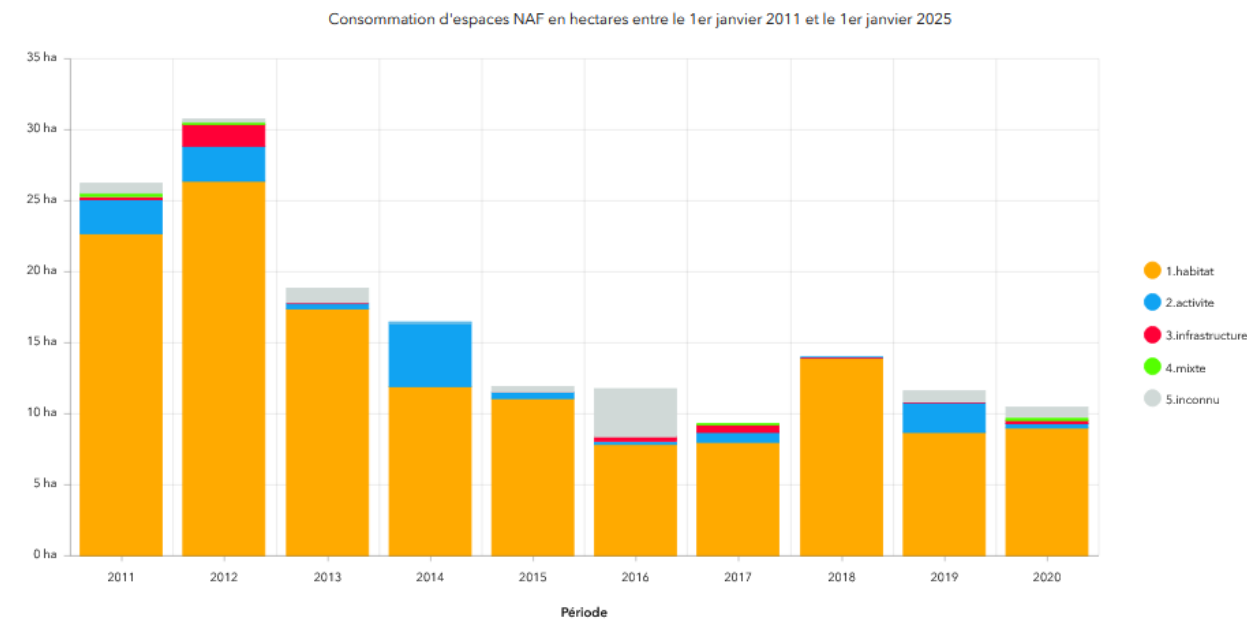
55 ha

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2025



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1er janvier 2025

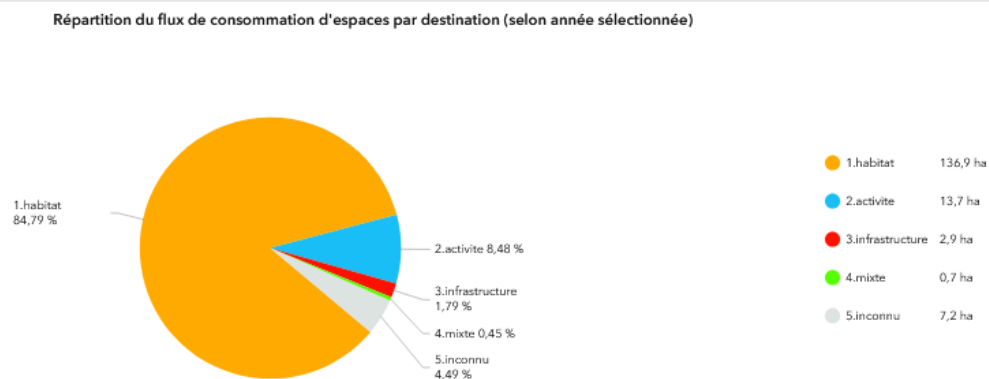
161 ha consommés entre 2011 et 2020



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1er janvier 2025

Période 2011-2020	
Pôle d'équilibre (3 communes)	54,25 ha
2^{ème} couronne (4 communes)	51,8 ha
3^{ème} couronne (17 communes)	55,35 ha

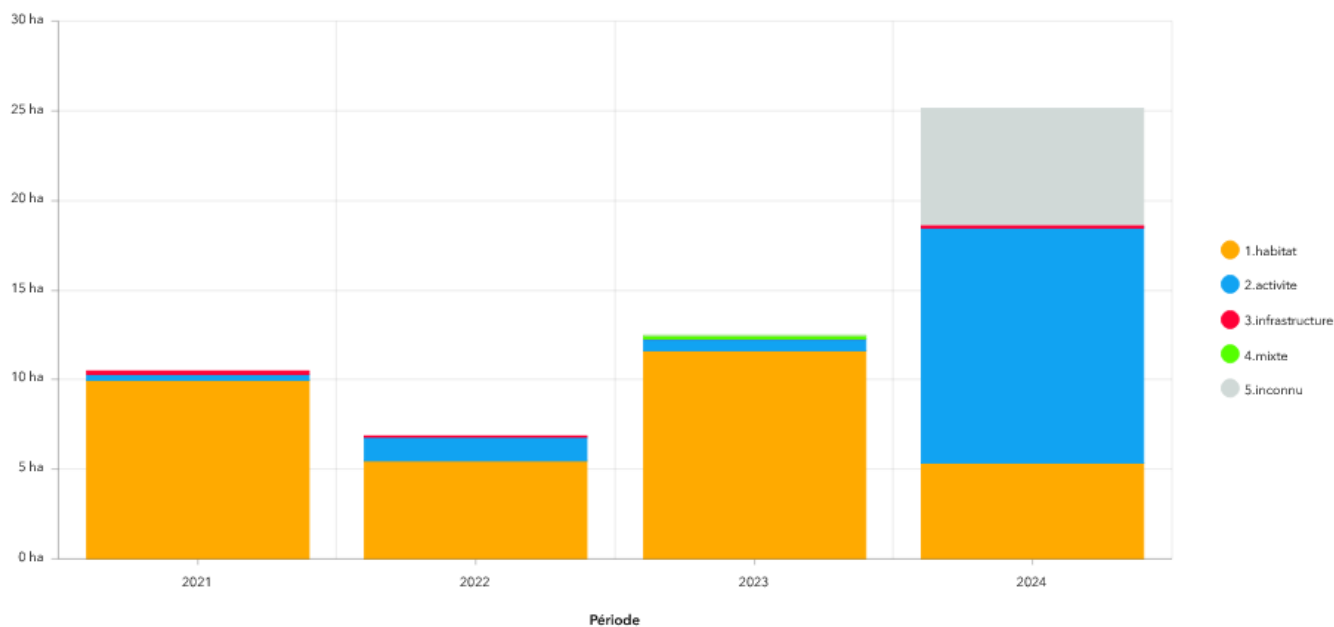
Période 2011-2020	
Conso totale PLU (14 communes)	120,2 ha
Conso Totale Carte Co (2 communes)	4,25 ha
Conso totale RNU (8 communes)	36,9 ha



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1er janvier 2025

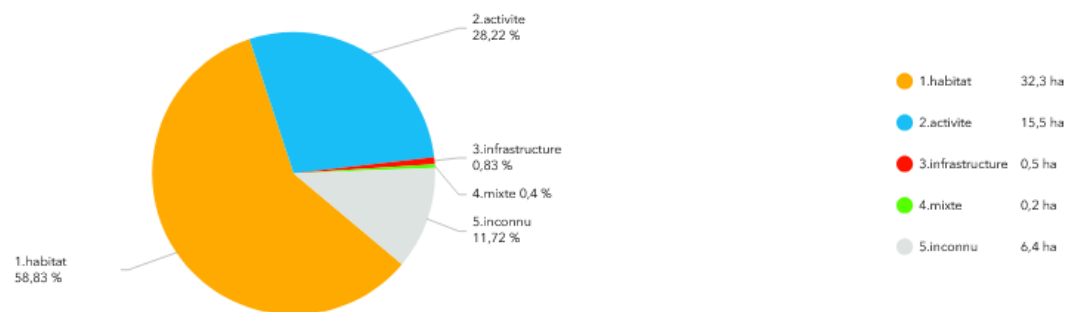
55 ha consommés entre 2021 et 2024

Consommation d'espaces NAF en hectares entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2025



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1er janvier 2025

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination (selon année sélectionnée)



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2025, données au 1er janvier 2025

Période 2021-2024	
Pôle d'équilibre (3communes)	29,76 ha
2^{ème} couronne (4 communes)	11,37 ha
3^{ème} couronne (17 communes)	13,85 ha

Période 2021-2024	
Conso totale PLU (14 communes)	45,41 ha
Conso Totale Carte Co (2 communes)	0,74 ha
Conso totale RNU (8 communes)	8,83 ha

SCoT 2030 version actuelle :

	ELAN	SIEPAL
Enveloppe totale (hbt + eco)	166 ha	748,5 ha
Enveloppe habitat	125 ha	575 ha
Enveloppe éco (extension)	41 ha	174,1 ha

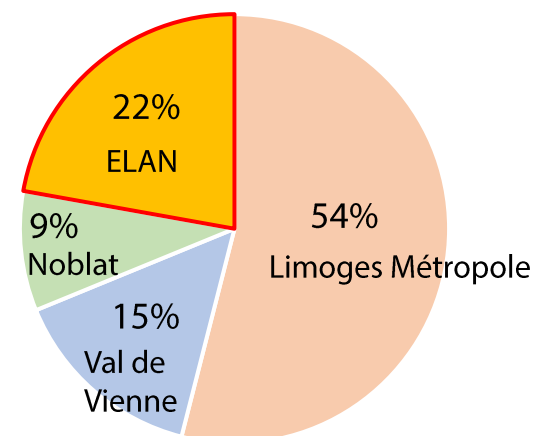
SCoT 2030 si -53% appliqué strictement:

	ELAN	SIEPAL
Enveloppe totale (hbt + eco)	102,93 ha	464,1 ha
Enveloppe habitat	77,51 ha	356,5 ha
Enveloppe éco (extension)	25,42 ha	107,6 ha

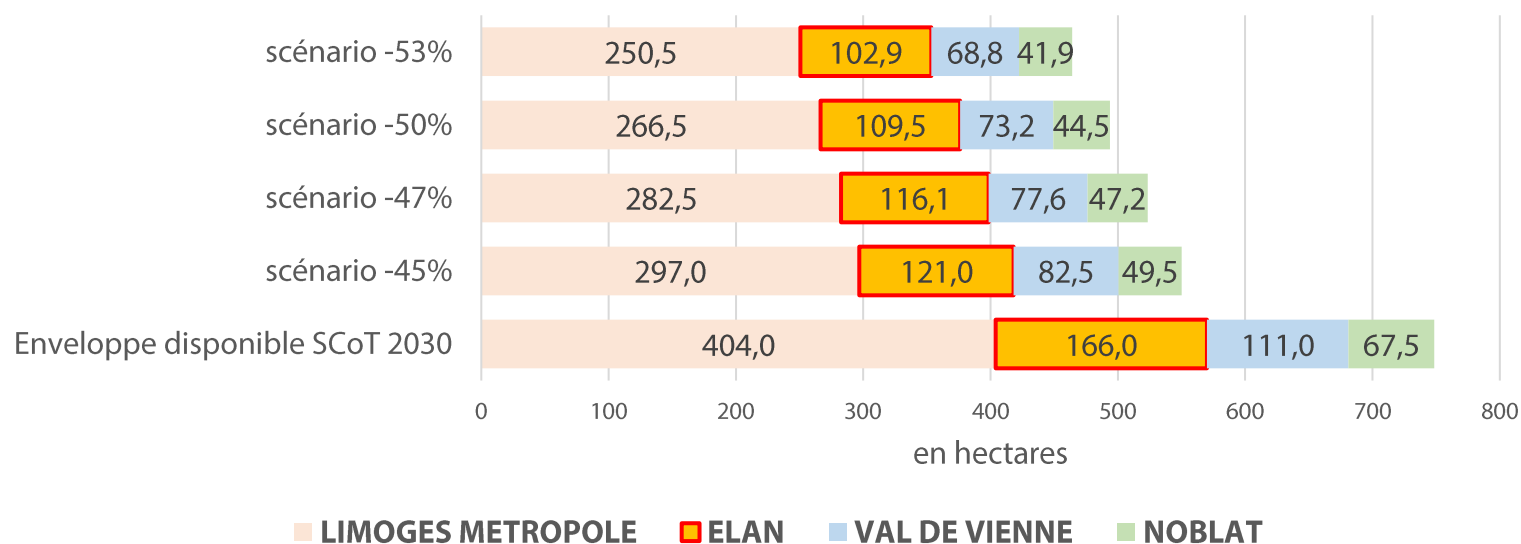


La répartition des enveloppes foncières entre EPCI prend en compte la territorialisation inscrite dans le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges

répartition territoriale de l'enveloppe foncière dans le SCoT en vigueur



Les scénarios de réduction de la consommation d'espace de la modification simplifiée n°1 : répartition entre EPCI des enveloppes foncières



	ELAN	SIEPAL
Enveloppe maximale à vocation d'habitat dans le SCoT en vigueur	125 ha Soit 21,7% de l'enveloppe à vocation d'habitat	575 ha
Consommation d'espaces à vocation d'habitat 2011-2020	143 ha soit 17,7% de la conso observée	807,8 ha
Consommation d'espaces à vocation habitat 2021-2024	32,35 ha Soit 13,2 % de la conso observée	246,7 ha
Population INSEE 2011	27 486	263 935
Population INSEE 2023	27 360	263 196
Ménages INSEE 2011	12 199	125 935
Ménages INSEE 2023	12 605	132 902
Logements INSEE 2011	15 012	141 119
Logements INSEE 2023	15 827	151 313
Enveloppe maximale à vocation d'activité économique dans le SCoT en vigueur	41 ha Soit 23,6 % de l'enveloppe à vocation économique	174ha 100%
Consommation d'espaces à vocation économique 2011 - 2020	15,43 ha Soit 11,1 % de la conso observée	139,03 100 %
Consommation d'espaces à vocation économique 2021-2024	15,22 ha Soit 26 % de la conso observée	57,2 ha
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail INSEE 2011	6 378	114602
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail INSEE 2023	5 849	112 896

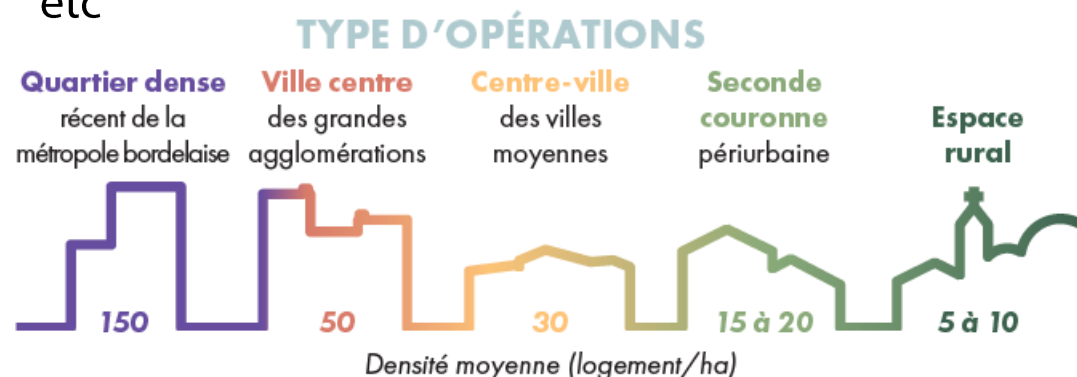
	Variation du nombre de ménages entre 2011 et 2023	Variation de la population entre 2011 et 2023	Variation du nombre de logements entre 2011 et 2023	Variation du nombre de résidences principales entre 2011 et 2023	Variation du nombre de logements vacants entre 2011 et 2023	Variation du nombre d'emplois au lieu de travail entre 2011 et 2023
ELAN	406	-126	815	1 525	146	-529
SIEPAL	6 967	-739	10 194	6 878	1 981	-1706

Pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'espaces NAF tout en permettant l'accueil des nouvelles activités et d'habitants, un des leviers est d'augmenter la densité des nouveaux projets et de réfléchir à densifier les poches urbaines existantes.

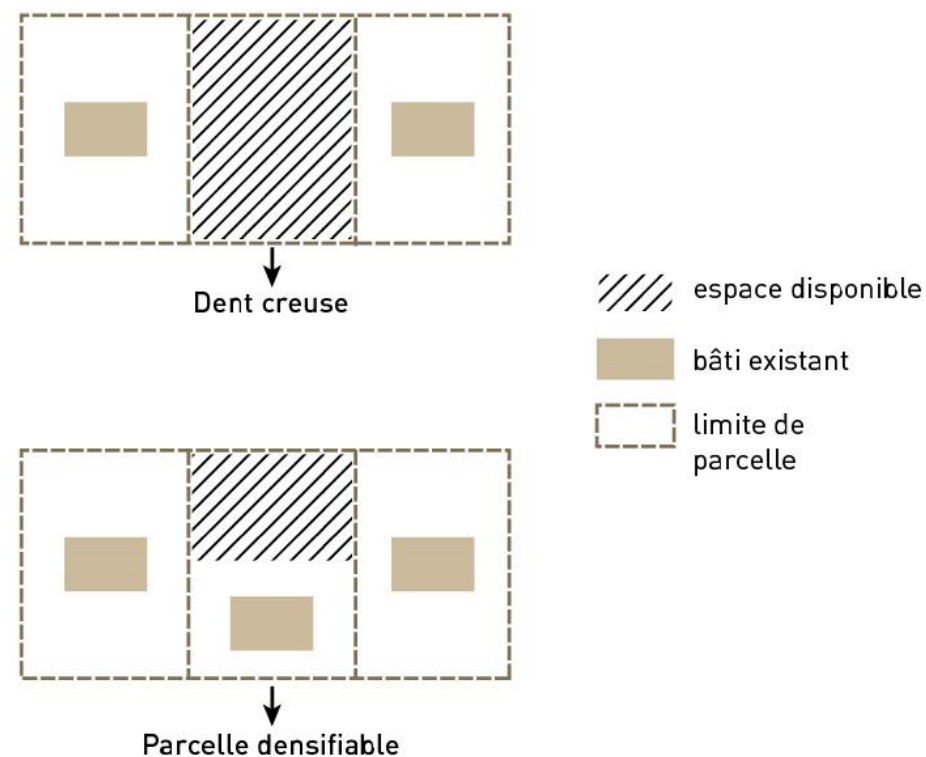
D'une manière générale, la **densification** est l'augmentation du nombre d'habitants par kilomètre carré dans un espace donné.

Elle peut prendre plusieurs formes:

- Réduction de la taille des parcelles
- Mutualisation des espaces communs
- Division parcellaire
- Utilisation des dents creuses
- Mixité fonctionnelle
- BIMBY
- etc



Source: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine



Choisir plutôt que subir :

- Une approche globale qui permet d'**organiser collectivement le développement** du territoire du SIEPAL.
- Le SCoT permet d'établir une **stratégie globale et partagée** par et pour ses membres, en tenant compte des contrastes territoriaux.
- Cette globalité et cette transversalité permettent d'avoir **un document adapté aux différentes caractéristiques du territoire** mais également à la typologie de chaque commune.

En plus de la réalisation du SCoT et de sa mise en œuvre, le syndicat participe à :

- La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de Nouvelle-Aquitaine (CRG) dans le cadre du SRADDET de Nouvelle Aquitaine
- Collecte de données, travail de veille juridique autour du droit de l'urbanisme.
- Réalisation de travaux et d'études pour ses membres : réalisation en cours d'un schéma des zones d'activités pour la CC ELAN.
- Accompagnement des membres pour toutes demandes en lien avec l'urbanisme ou l'aménagement.



12 Octobre 2026: Rencontre DDT – Bureau Syndical autour de l'application de la loi Climat et Résilience.

28 Octobre 2026: Bureau Syndical pour valider la répartition économie/habitat. Début de discussions sur la territorialisation et l'attribution de bonus en fonction de critères objectifs. Début des discussions autour de la trajectoire ZAN (jusqu'à 2050)

16 Novembre 2026: Bureau Syndical pour arrêter l'attribution des bonus

7 Décembre 2026: Bureau Syndical final pour récapituler l'ensemble des éléments de la MS1 avant son arrêt, prévu lors du comité syndical suivant.